

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ

N°. : 115-06-000001-100

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectif)

DENIS LABEL

Demandeur principal

c.

P. & B. ENTREPRISES LTÉE

Défenderesse principale et
Demanderesse en garantie

c.

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-
MADELEINE

Défenderesse en garantie et
Demanderesse en
intervention forcée

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU
QUÉBEC *es qualité* de représentant du
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, ENVIRONNEMENT ET
LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Défenderesse en
intervention forcée

DÉFENSE DE P.&B. ENTREPRISES LTÉE

**AU SOUTIEN DE SA DÉFENSE, P.&B. ENTREPRISES LTÉE (LA
« DÉFENDERESSE ») EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Quant aux allégations contenues aux paragraphes 1, 2 et 3 de la *Requête introductive d'instance en dommages-intérêts et en injonction permanente* (ci-après la « *Requête* »), elle s'en remet au jugement de l'honorable juge Blanchet;

2. Elle ignore les paragraphes 4 et 5 de la Requête, mais prend acte de l'admission du Demandeur à l'effet qu'il se soit établi à son domicile actuel en 1997, soit trois (3) ans après l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme désignant la zone voisine de sa résidence comme étant industrielle (Pièce P-4.3);
3. Elle admet les paragraphes 6, 7, 8 et 9 de la Requête, ajoutant que telle usine de béton bitumineux opère sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (la « **Municipalité** ») depuis le début des années 1960 et que la Défenderesse elle-même a été incorporée dès 1961 pour les fins de son exploitation (Pièce P-3.1);
4. Les paragraphes 10 et 11 traitent de questions de droit;
5. Elle nie le paragraphe 12 ajoutant que l'installation de l'usine de la Défenderesse s'est faite en toute légalité;
6. Quant aux paragraphes 13 et 14, elle s'en remet aux Pièces P-4.1 et P-4.2, niant tout ce qui n'y est pas conforme;
7. Elle admet le paragraphe 15, ajoutant que personne ne s'est présenté à la première consultation publique et que seulement trois contribuables du district concerné se sont présentés à la seconde (Pièce P-4.3);
8. Quant au paragraphe 16, elle admet la présence de M. Delaney à ces consultations;
9. Quant au paragraphe 17, elle s'en remet à la Pièce P-4.3;
10. Quant aux allégations contenues au paragraphe 18, elle s'en remet à la Pièce P-5.1;
11. Quant au paragraphe 19, elle s'en remet aux Pièces P-4.4, P-4.5 et P-4.6;
12. Quant au paragraphe 20, elle s'en remet à la Pièce P-5.2;
13. Elle nie les allégations contenues au paragraphe 21 de la Requête;
14. Elle nie les paragraphes 22 à 24 ainsi que les pièces y alléguées;
15. Elle nie les paragraphes 25 à 27 et les pièces y alléguées, ajoutant qu'elles sont antérieures à la période pertinente et que la majorité des constats d'infraction compris à la Pièce P-8.4 n'ont aucun lien avec les inconvénients allégués par le Demandeur. À tout événement, suite à l'émission de ces constats d'infraction, l'usine n'a pas repris ses opérations au début de l'été 2004;

16. Quant au paragraphe 28, elle admet l'existence de la Pièce P-7.3 mais nie son contenu;
17. Quant au paragraphe 29, elle admet la réception de la Pièce P-8.5 mais non son contenu, soulignant qu'à aucun moment le certificat d'autorisation de la Défenderesse n'a été révoqué;
18. Quant aux paragraphes 30 et 31 de la Requête, elle admet réception des Pièces P-8.6 et P-8.7;
19. Elle nie le paragraphe 32 de la Requête;
20. Elle nie, telles que rédigées, les allégations contenues au paragraphe 33 de la Requête, ajoutant que copie de la Pièce P-8.8 n'a pas été communiquée à ses procureurs;
21. Quant au paragraphe 34, elle s'en remet à la Pièce P-8.10, niant tout ce qui n'y est pas conforme;
22. Elle ignore le paragraphe 35, ajoutant que plusieurs des signataires apparents ne résident pas dans le secteur de l'Étang-du-Nord et que l'usine est restée fermée durant toute l'année 2005;
23. Elle nie, telles que rédigées, les allégations contenues au paragraphe 36 de la Requête. Elle ajoute d'ailleurs que la Commission municipale a confirmé, le 26 janvier 2006, la conformité de ce nouveau règlement de zonage avec le schéma d'aménagement de la Municipalité, tel qu'il appert d'une copie de l'Avis de conformité, communiquée comme Pièce D-1;
24. Elle nie les allégations contenues au paragraphe 37 de la Requête et s'en remet à la lettre P-8.11, qui confirme plutôt l'absence de pertinence des avis antérieurs (Pièces P-8.1, P-8.2, P-8.3, P-8.4, P-8.5, P-8.6 et P-8.7) et des allégations concernant des inconvénients antérieurs à la mise en place desdits changements et à la période du recours autorisé;
25. Elle ignore les allégations contenues au paragraphe 38 de la Requête;
26. Elle nie les paragraphes 39, 40 et 41 de la Requête et les pièces qui y sont mentionnées;
27. Elle nie le paragraphe 42 en ce qu'il déforme le contenu de la Pièce P-10.1;
28. Quant aux paragraphes 43 à 45, elle s'en remet aux pièces alléguées, sans admettre leur contenu;

29. Quant aux paragraphes 46, 47, 48 et 49, elle s'en remet respectivement aux échanges de correspondance allégués, sans souscrire au résumé proposé;

30. Elle nie le paragraphe 50 de la Requête et les documents joints comme Pièce P-11.1 rapportent des inconvénients anormaux du voisinage d'une zone industrielle lourde;

31. Quant aux paragraphes 51, 52, 53 et 54, elle s'en remet aux documents allégués et nie les commentaires non fondés qui en déforment le contenu;

32. Elle ignore les allégations contenues aux paragraphes 55, 56 et 57. Elle précise également que les photos P-12.1, P-12.2 et P-12.3 n'ont pas été prises du terrain d'un membre du groupe mais du Chemin du Parc-Industriel, à la frontière du terrain de la Défenderesse. À tout événement, des analyses effectuées le 6 octobre 2008 par le Laboratoire des pollutions industrielles ont démontré que ces particules consistent en du chlorure de sodium et de potassium, relatif à l'air salin, le tout tel qu'il appert d'une copie du certificat d'analyse du 14 janvier 2009 ainsi que d'un compte-rendu de rencontre de juillet 2009 entre la direction du MDDEP et le Comité de citoyens, communiqués *en liasse* comme **Pièce D-2**;

33. Quant a aux paragraphes 58, 59 et 60, elle ignore la teneur des plaintes reçues par le MDDEP, mais nie que son usine ait émis des polluants, ajoutant qu'il est toutefois normal de percevoir certaines odeurs à proximité d'une usine de béton bitumineux ou d'une centrale thermique;

34. Quant au paragraphe 61, elle s'en remet à la Pièce P-8.28 et nie tout ce qui n'y est pas conforme. Aussi, il est inexact de prétendre que les demandes d'investigation précédentes étaient jusqu'alors demeurées sans réponse. En effet, le Demandeur omet de communiquer un bon nombre de correspondances acheminées par la Défenderesse au MDDEP, notamment celles des 10 et 23 mai, 1^{er} juin et 14 novembre 2006, 10 et 12 mars et 8 septembre 2008. À tout événement, il appert des pièces communiquées par le Demandeur que la première demande d'investigation a été émise le 3 avril 2007 (P-8.17). La Défenderesse y répondait dès le 10 avril 2007, indiquant avoir dû obtenir les rapports d'observation par voie de demande d'accès à l'information avant d'avoir pu analyser leur contenu (Pièce P-8.18). Au surplus, le 9 juillet 2007, la Défenderesse acheminait une autre lettre détaillée (Pièce P-8.20);

35. Elle ignore les observations et opinions de tiers alléguées au paragraphe 62;

36. Elles ignore les allégations aux paragraphes 63, 64, 65, 66 et 67 de la Requête, ainsi qu'aux pièces alléguées, précisant que ces documents ne font pas foi de leur contenu;

37. Elle nie les paragraphes 68 à 79 de la Requête, ajoutant qu'ils présentent un portrait inexact de la situation, en ce que la Défenderesse n'opère que sur une courte période annuellement, soit entre 10 % et 20 % de l'année, de manière intermittente, alors la Requête laisse faussement croire à une situation continue et permanente;

38. Les paragraphes 80 et 81 n'allèguent aucun fait;

ET POUR PLUS AMPLE DÉFENSE, P. & B. ENTREPRISES LTÉE AJOUTE CE QUI SUIT :

I. Historique des opérations de la Défenderesse

A. L'arrivée de l'usine aux Îles-de-la-Madeleine

39. La première usine de béton bitumineux de la Municipalité fut installée au début des années 1960, permettant ainsi aux habitants de la Municipalité de bénéficier de routes pavées à l'asphalte pour la première fois.

40. Depuis son implantation dans la Municipalité, le Ministère des transports (ci-après le « MTQ ») est le principal client de l'usine de béton bitumineux.

41. L'usine était alors située à Havre-Aubert, à proximité de la carrière d'où provenaient les agrégats utilisés pour les opérations de l'usine à cette époque.

42. En 1967 ou 1968, l'usine fut relocalisée à une distance d'un kilomètre de l'emplacement original, toujours à Havre-Aubert.

43. Vers 1985, en raison de l'évolution des normes exigées par le MTQ quant aux agrégats utilisés pour l'asphaltage des chemins publics, l'usine a dû commencer à s'approvisionner en agrégats à l'extérieur de la Municipalité.

44. Ainsi, à partir de ce moment, les agrégats furent acheminés par bateau dans la Municipalité et déchargés au quai fédéral situé près de l'usine.

45. En 2000, une interdiction de circulation aux véhicules lourds sur le quai fédéral de la Municipalité était émise, en raison de son délabrement. Ceci allait entraîner, en pratique, le besoin de déménager l'usine.

B. La relocalisation de l'usine et l'intervention de la Municipalité

46. Le problème, vu la petite superficie de la Municipalité, consistait toutefois à déterminer à quel endroit l'usine pouvait être relocalisée.

47. Le premier site envisagé pour la relocalisation de l'usine était situé à Havre-aux-maisons, dans la zone industrielle, à proximité d'une carrière.

48. Toutefois, il aurait fallu changer le zonage de « *zone industrielle, extraction des ressources* » à « *zone industrielle lourde* ».

49. Or, la Municipalité de Havre-aux-Maisons s'est rapidement montrée réticente à une relocalisation à cet endroit, tel qu'il appert d'une lettre datée du 12 décembre 2000, communiquée comme **Pièce D-3**.

50. Dans sa lettre datée du 12 décembre 2000, le directeur général de la Municipalité de Havre-aux-Maisons suggérait plutôt à la Défenderesse de considérer s'établir dans une zone déjà identifiée « *industrielle lourde* », « *dont la plus importante est située à proximité de l'aéroport* ».

51. La Défenderesse a donc procédé à l'acquisition d'un terrain situé dans cette zone industrielle lourde, à proximité de l'aéroport, et a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir un certificat de conformité pour y établir l'usine, le tout tel qu'il appert notamment d'une lettre datée du 2 mai 2001, communiquée comme **Pièce D-4**.

52. Or, suite à ces démarches, certains citoyens se sont opposés à cette relocalisation, de sorte qu'une assemblée et un comité spécial furent formés afin de discuter du déménagement de l'usine, tel qu'il appert d'un article du journal local « *Le Radar* » du 17 mai 2001, dont copie est communiquée comme **Pièce D-5**.

53. Ultimement, le directeur général de la Municipalité de Havre-aux-Maisons a requis l'intervention de la municipalité régionale de comté (ci-après la « **MRC** ») afin que l'usine soit plutôt relocalisée dans la zone industrielle lourde de l'Étang-du-Nord, le tout tel qu'il appert d'une lettre datée du 25 mai 2001, communiquée comme **Pièce D-6**.

54. Le Conseil de la MRC a alors évalué la situation et retenu l'emplacement actuel de l'usine, qui fut donc désigné à la Défenderesse.

55. Suivant cette désignation, le Conseil de la MRC a annoncé la tenue d'une consultation publique, notamment par des annonces dans les journaux et à la radio communautaire, sur l'implantation possible de l'usine dans le secteur industriel de l'Étang-du-Nord.

56. Personne ne s'est présenté à la consultation publique annoncée, de sorte qu'une deuxième consultation publique fut annoncée et tenue, au cours de laquelle seulement trois (3) contribuables se sont présentés (**Pièce P-4.3**).

57. Suivant la consultation publique et vu l'absence de contestation sérieuse, la Municipalité de l'Étang-du-Nord a convenu de vendre le terrain de la zone

industrielle lourde de l'Étang-du-Nord où est actuellement située l'usine de la Défenderesse à cette dernière, pour les fins spécifiques de l'implantation de l'usine (Pièces P-4.1 et P-4.2).

58. La Municipalité est née en 2001 du regroupement des sept (7) municipalités locales et de la MRC.

59. Le 7 mars 2002, les parties ont conclu la transaction de vente de l'immeuble, tel qu'il appert de l'acte de vente P-4.6.

60. Cet acte de vente (Pièce P-4.6) comporte l'obligation expresse pour la Défenderesse d'utiliser le terrain acheté pour y implanter son usine.

C. L'implantation de l'usine sur le site désigné

61. Parallèlement, la Défenderesse avait débuté les démarches afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour les opérations de l'usine à l'emplacement désigné.

62. Tel qu'il était requis à l'époque lorsqu'il s'agissait d'une usine qui n'était pas encore installée ni fonctionnelle, les données utilisées afin d'établir la conformité de l'usine en ce qui concerne les émissions à l'atmosphère, provenaient de tests conduits sur des usines semblables, qui ont ensuite été estimés afin de correspondre le plus possible à la situation de l'usine projetée.

63. Comme le certificat d'autorisation est obtenu sur la base d'évaluations théoriques, il est possible que, suite à l'implantation de l'usine, des modifications doivent être apportées afin d'assurer que l'usine opère conformément aux normes prescrites.

64. Le certificat d'autorisation permettant d'opérer l'usine à son emplacement actuel fut émis le 8 février 2002 (Pièce P-5.2).

65. L'usine a donc débuté ses opérations à l'emplacement actuel en 2002.

66. Dès les premières années d'opération de l'usine, des citoyens ont formulé diverses plaintes à son endroit. Il s'agissait d'une première, puisqu'alors qu'elle était opérée à Havre-Aubert, personne n'avait jamais porté plainte, malgré sa proximité avec plusieurs habitations.

67. Vu les besoins de repavage de l'aéroport, l'année 2003 a d'ailleurs été une année exceptionnellement occupée, au cours de laquelle plusieurs plaintes ont été portées contre la Défenderesse, principalement en raison du bruit.

68. Suite à l'émission de constats d'infractions en février 2004 pour des événements datant de 2003 (Pièce P-8.4), l'usine n'a pas repris ses opérations au début de l'été 2004.

69. L'usine n'a opéré que sporadiquement et de manière exceptionnelle du 18 octobre 2004 au 1er décembre 2004, uniquement en raison d'un besoin urgent d'asphalte par le MTQ. Elle est restée fermée durant toute la saison 2005.

70. Durant l'interruption de ses opérations, la Défenderesse a tenté de trouver une solution, sans succès, puisqu'il était impossible de respecter la norme alors applicable relativement au bruit perçu aux zones voisines, en raison de la proximité des secteurs de zonage résidentiels et commerciaux voisins et du fait que certains voisins refusaient de subir les inconvénients normaux du voisinage d'une zone industrielle lourde.

D. *La problématique de proximité*

71. La Défenderesse fait donc face à un problème inusité, puisque l'emplacement retenu comme étant le plus approprié de tout le territoire de la Municipalité pour poursuivre ses opérations, au terme du processus précédemment décrit, était inadéquat, parce que situé trop près des zones commerciales et résidentielles voisines.

72. Vers le 2 août 2004, la Défenderesse recevait d'ailleurs un avis préalable à la révocation de son certificat d'autorisation (Pièce P-8.5).

73. Le problème le plus important noté par le MDDEP tenait aux mesures de décibels à la limite de la zone industrielle.

74. En effet, la norme applicable pour une usine de béton bitumineux située à moins de trois cents mètres (300 m) d'un territoire zoné à des fins résidentielles, commerciales ou mixtes veut que le bruit évalué aux limites d'une telle zone ou à l'emplacement de toute habitation ne dépasse pas 40 dBA entre 18 h et 6 h ni 45 dBA entre 6 h et 18 h (cf. articles 8, 9 et 10 du *Règlement sur les usines de béton bitumineux*, c. Q-2, r. 48 (ci-après le « **RUBB** »)).

75. Il est à noter qu'aucune norme de décibel n'est imposée en vertu du RUBB lorsqu'une usine de béton bitumineux est située à plus de trois cents mètres (300m) d'un territoire zoné résidentiel, commercial ou mixte ou à plus de 150m d'une résidence.

76. L'emplacement désigné à la Défenderesse, afin qu'elle y établisse son usine, est situé à quelques centaines de mètres seulement de résidences, l'« *habitation* » la plus proche étant initialement située à moins de 150 mètres de l'usine. Certaines composantes de l'usine ont par la suite été déplacées de

quelques mètres afin de conserver une distance d'au moins 150 mètres avec cette « *habitation* ».

77. Cette « *habitation* » la plus près de l'usine est d'ailleurs située au cœur même du secteur industriel. Elle y a été établie sans droit par un résident qui y habite et qui ose même se plaindre du bruit, le tout tel qu'il appert de la copie d'une lettre datée du 9 juin 2004, communiquée comme Pièce D-7.

78. C'est d'ailleurs à cette habitation que fut prise la mesure de bruit « à l'*habitation la plus près* », lors de l'inspection qui a mené à l'envoi de l'avis préalable à la révocation d'un certificat d'autorisation, Pièce P-8.5.

79. Une autre habitation se trouve à une distance de moins de 150 mètres de l'usine, dans la zone urbaine située au sud de celle-ci, mais les exigences du RUBB y ont toujours été respectées. Il en va de même pour la zone résidentielle située au nord-ouest, à moins de 300 mètres de l'usine.

80. Quant au territoire commercial le plus proche, qui était situé à moins de trois cent mètres (300m) à l'époque de l'installation de l'usine et justifiait l'application des normes particulières relativement au bruit, celui-ci n'est plus considéré comme zone commerciale au sens du RUBB, de sorte que l'usine n'est plus assujettie à ces exigences.

E. *Le référendum et la modification du zonage*

81. L'interruption des opérations en 2004-2005 a donc eu pour conséquence qu'aucune réparation de routes n'a pu être effectuée durant cette période, affectant du même coup les employés de la Défenderesse ainsi que le développement industriel de la Municipalité, tel qu'il appert d'une lettre desdits employés exprimant leurs craintes au maire de la Municipalité, en date du 16 février 2004, dont copie est communiquée comme Pièce D-8.

82. Il devenait impératif de trouver une solution afin de permettre la reprise des opérations de l'usine et, en conséquence, l'entretien des routes de la Municipalité.

83. En l'absence d'un autre site plus approprié, une solution possible était de repousser la limite de la zone industrielle, afin d'éloigner la frontière de la zone commerciale la plus près, pour respecter la norme.

84. Après une consultation publique, le 28 juin 2005, portant sur un premier projet de règlement, la Municipalité a accepté, en contrepartie du déplacement de la limite de la zone industrielle, de changer la zone industrielle « *lourde* » pour une zone industrielle « *légère* », tout en reconnaissant des droits acquis à la Défenderesse pour ses opérations, le tout tel qu'il appert du premier projet de

règlement soumis à la population ainsi que de sa deuxième version, communiqués *en liasse* comme **Pièce D-9**.

85. Cette deuxième version du projet de règlement fut soumise à la population, le 12 juillet 2005, pour consultation par le public, tel qu'il appert d'une copie de l'avis public convoquant l'assemblée publique de consultation communiquée comme **Pièce D-10**.

86. Le 9 août, le Règlement no. 2005-16-3 (Pièce P-4.7) était adopté, tel qu'il appert d'un avis public du 4 novembre 2005, communiquée comme **Pièce D-11**.

87. Suite à l'adoption du règlement, un scrutin référendaire fut annoncé le 30 septembre 2005, tel qu'il appert des avis publics et du résultat du scrutin, dont copie est communiquée *en liasse* comme **Pièce D-12**.

88. À ce moment, la population était bien au courant de la situation et de la nature des inconvénients allégués par le Demandeur et était à même de voter en pleine connaissance de cause, en soupesant ces inconvénients et les besoins de la communauté en asphalte. Le nom du Demandeur apparaît d'ailleurs à la liste référendaire du 16 octobre 2005, à la ligne 396, laquelle est communiquée comme **Pièce D-13**.

89. Les résultats du référendum ont démontré que la majorité de la population visée était en faveur du changement de zonage proposé, le tout tel qu'il appert du résultat du scrutin, Pièce D-12.

90. La Municipalité a donc étendu la zone industrielle conformément au projet soumis à la population.

91. La conformité de ce règlement avec le schéma d'aménagement de la Municipalité fut confirmée le 26 janvier 2006 par la Commission municipale du Québec, tel qu'il appert de l'avis de conformité Pièce D-1.

92. Suite à la modification du zonage, l'usine a repris ses opérations, le 10 juillet 2006.

II. Nature et étendue des opérations

93. La pose d'asphalte nécessite une chaussée sèche, de sorte que l'usine n'opère pas en hiver ni les jours de pluie.

94. L'usine opère normalement à partir du début de la période estivale, vers le mois de mai ou juin, jusqu'à la fin de l'automne, vers le mois d'octobre ou novembre.

95. L'usine opère selon les besoins de la Municipalité, donc de manière intermittente durant sa saison d'opération, à raison d'un maximum de cinq (5) jours par semaine. L'usine n'opère jamais la fin de semaine.

96. L'usine n'opère que lorsqu'un chantier requiert la pose d'asphalte dans la Municipalité le jour même. Il n'y a donc aucune opération à l'usine lorsqu'il n'y a pas de chantier en cours.

97. Les heures normales d'opération de l'usine ne dépassent jamais la période de 6 h à 18 h et souvent l'usine n'opère qu'une partie de la journée.

98. L'usine n'émet aucun bruit ni odeur à l'extérieur de ses installations lorsqu'elle n'est pas en opération.

99. Toutefois, les opérations normales d'une usine de fabrication d'asphalte génèrent nécessairement du bruit et certaines odeurs.

III. Situation du fonds où se situe l'usine

100. La superficie de la Municipalité est d'environ 168 km², mais l'espace constructible est grandement inférieure à ce chiffre.

101. En 1994, les six (6) municipalités alors existantes ont mis en place leur premier plan d'urbanisme, s'inspirant fortement des usages déjà en vigueur.

102. Quand l'usine s'est implantée à l'emplacement actuel, le terrain était déjà zoné "industriel lourd" depuis près de 10 ans.

103. L'usine est située dans un secteur où le bruit ambiant, sans l'usine, a déjà été mesuré par le MDDEP, en période diurne, à plus de 50 dBA.

104. Le bruit de la circulation routière ou des activités du voisinage en période diurne est plus élevé que celui de l'usine, selon des mesures réalisées par le MDDEP.

105. Plusieurs autres entreprises situées dans la zone industrielle génèrent elles-mêmes différents niveaux de bruits ou d'odeurs.

106. La centrale thermique d'Hydro-Québec est d'ailleurs décrite par Hydro-Québec comme « *la plus grande centrale thermique à moteur diesel du Québec* », avec notamment « *six moteurs de 11 000 kW chacun* », tel qu'il appert d'un extrait du site internet d'Hydro-Québec, communiqué comme **Pièce D-14**.

107. Plusieurs plaintes ont été logées concernant les odeurs émises par cette centrale située dans le périmètre visé, tel qu'il appert notamment de certains rapports d'inspection contenus aux Pièces P-8.29 et P-13.1.

108. La particularité de la Municipalité, sa petite superficie et les usages historiques du territoire ont toujours impliqué une cohabitation nécessaire entre les résidences, les commerces et les industries.

IV. Mesures prises par la Défenderesse

109. Depuis son implantation sur son terrain actuel, l'usine a pris diverses mesures visant à atténuer les inconvénients liés à son exploitation.

110. Ces mesures montrent l'évolution et l'amélioration de la situation au fil des ans.

A. Mesures quant au bruit

111. Un groupe peu nombreux de résidents se sont établis à proximité de la zone industrielle et se plaignent régulièrement du bruit de l'usine qu'ils perçoivent inévitablement à partir de leur résidence. Pourtant, les exigences relatives au bruit perçu à la limite de la zone résidentielle sont respectées.

112. En effet, ce n'est qu'en raison de l'établissement d'une résidence de manière illégale en plein cœur de la zone industrielle que la Défenderesse s'est fait reprocher de ne pas satisfaire à l'exigence du RUBB relative au bruit perçu à l'habitation la plus près.

113. Afin d'améliorer la situation, en 2002, un mur-écran de bois de huit pieds (8 pi.) était construit sur le côté nord-est du terrain de la Défenderesse afin de limiter la propagation du bruit émanant de l'usine;

114. En 2004, suite à l'autorisation obtenue du propriétaire du terrain voisin immédiat de l'usine, la Défenderesse a bâti un second mur écran de vingt pieds (20 pi.) de hauteur sur le côté nord-ouest de l'usine, afin de couper le bruit vers le sud.

115. Le 10 mai 2005, même si l'usine n'était pas en opération au cours de cette saison, un capot fut installé autour du brûleur de l'usine, afin de couper le son provenant de la flamme de celui-ci.

116. Le 14 mai 2005, la Défenderesse a posé un silencieux par-dessus le ventilateur de l'usine.

117. Le 26 avril 2006, un toit comprenant de la laine insonorisante était rajouté par-dessus le brûleur, afin de cacher complètement la flamme du brûleur.

118. Ces différents ajouts n'impliquaient pas des équipements standards, mais bien des mesures exceptionnelles et des investissements de plusieurs milliers de dollars qui sont inexistantes dans la plupart des usines de béton bitumineux.

119. Le 13 juin 2008, le brûleur était remplacé par un brûleur neuf, plus silencieux que le brûleur précédent, représentant un investissement de l'ordre de cinquante mille dollars (50 000 \$).

120. En avril et mai 2010, un second mur écran de terre d'une hauteur de vingt pieds (20 pi.) était installé au côté sud-ouest, venant rejoindre à 90° le mur de 2004, afin de réduire encore davantage le bruit provenant de l'usine. Ce mur a été rehaussé à certains endroits en 2013.

121. En 2012, les convoyeurs étaient recouverts, ce qui a notamment permis de mieux les insonoriser.

122. Malgré toutes ces mesures prises par la Défenderesse, il est impossible d'éradiquer complètement tout bruit perceptible. Toutefois, ce bruit perceptible n'est pas un inconvénient pire que le bruit provenant de la circulation routière et ne constitue certainement pas un inconvénient anormal pour un voisin d'une zone industrielle.

B. Mesures visant les odeurs

123. La production d'asphalte produit des odeurs et la tolérance à ces odeurs peut varier beaucoup d'une personne à l'autre.

124. De plus, la direction changeante des vents dans la Municipalité affecte beaucoup la possibilité de percevoir une telle odeur dans un secteur ou un autre.

125. Le 18 mai 2005, la cheminée de l'usine, initialement d'une hauteur de 5,17 mètres, était haussée jusqu'à 10,96 mètres.

126. Le 18 mai 2010, la cheminée était haussée à nouveau, pour atteindre une hauteur de 24,8 mètres.

127. Depuis 2012, la Défenderesse ajoute un produit spécialement conçu pour atténuer les odeurs, le As Cherry, à même le bitume pour diminuer les odeurs.

128. En 2014, dans le cadre de l'entretien normal de l'équipement de l'usine, le séchoir était remplacé par un séchoir avec une isolation supérieure et une consommation de pétrole d'au moins 20% inférieure au séchoir antérieur.

129. Ces mesures ne peuvent éliminer totalement l'odeur qui résulte des opérations de l'usine, mais elles ont effectivement eu pour effet de les diminuer.

130. Les odeurs qui peuvent être perceptibles à proximité de l'usine ne sont que des inconvénients normaux inhérents au voisinage d'une telle usine.

C. Mesures quant à la poussière

131. L'exploitation d'une usine de béton bitumineux n'est pas de nature à générer beaucoup de poussière.
132. En effet, l'asphalte est obtenu en chauffant des agrégats et en y injectant du bitume, ce qui n'implique pas de broyer des ressources naturelles qui causeraient de la poussière.
133. D'ailleurs, un dépoussiéreur à voie humide a été installé afin de contrôler les émissions de poussières à l'intérieur des normes prescrites au RUBB.
134. Le 14 octobre 2002, la Défenderesse a fait l'acquisition d'un dépôt de sable en provenance de Québec, lequel était utilisé dans le mélange d'agrégats nécessaire pour produire l'asphalte.
135. Le sable de ce dépôt peut parfois être soulevé par les forts vents de la Municipalité.
136. Les infractions relevées par le MDDEP à propos de poussière visaient ce dépôt de sable ou la poussière simplement soulevée par le passage des camions.
137. Suite à ces avis d'infractions, la Défenderesse a installé des bâches sur le dépôt de sable, afin d'éviter que ce phénomène ne se reproduise.
138. Depuis l'été 2003, la Défenderesse applique également un produit abat-poussière sur les aires de circulation, pour éviter que les camions qui y circulent soulèvent de la poussière et l'amènent avec eux sur l'asphalte lors de leurs déplacements.
139. Les tests effectués dans l'atmosphère en 2004 par une firme spécialisée et reconnue par le MDDEP ont confirmé que l'usine respectait les normes environnementales en terme d'émission particulaire et aucune indication à l'effet contraire n'a été émise par le MDDEP, le tout tel qu'il appert d'une copie du rapport de caractérisation des émissions atmosphériques chez P&B Entreprise Ltée de mars 2005, communiquée comme Pièce D-15.
140. Aussi, toutes les voies de circulation menant à l'usine ont été pavées en juin 2008, de sorte que la poussière n'est plus transportée comme avant par le déplacement des camions. Au surplus, la Défenderesse n'utilise plus de sable dans le cadre de ses opérations depuis le 17 juin 2008.
141. Néanmoins, la Défenderesse continue quand même d'appliquer de l'abat-poussière.
142. De plus, la cheminée a été isolée en 2011 afin de réduire la condensation.

143. En 2012, les convoyeurs ont même été recouverts afin d'éviter que de la poussière puisse se propager à partir des points de déchargement.

144. Quant aux allégations relatives à des retombées de particules de poussière blanches, les analyses de ces particules effectuées par le MDDEP ont démontré qu'il s'agit de chlorure de sodium et de potassium, relatif à l'air salin, le tout tel qu'il appert du compte-rendu de la rencontre, Pièce D-2.

D. Les inconvénients allégués

145. Le Demandeur principal réside au 450 chemin de la Mine.

146. Il appert que les plaintes proviennent essentiellement des mêmes quelques voisins, habitant la même rue, qui sont mécontents d'avoir à cohabiter avec des industries.

147. Ainsi, les inconvénients dont se plaint le Demandeur ne sont que les inconvénients normaux du voisinage, qu'il est tenu de tolérer.

148. D'autre part, le Demandeur sait pertinemment que le territoire qu'il a proposé pour définir le groupe est beaucoup trop vaste.

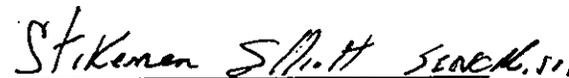
PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

REJETER l'action du demandeur principal;

LE TOUT avec dépens.

COPIE CONFORME

MONTREAL, le 15 mai 2015


STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(S) STIKEMAN ELLIOTT

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la défenderesse
principale et demanderesse en
garantie P.B.& Entreprises Ltée

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectif)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ

DENIS LABEL

N°. : 115-06-000001-100

Demandeur principal

c.

P. & B. ENTREPRISES LTÉE

Défenderesse principale

c.

et

P.&B. ENTREPRISES LTÉE

Demanderesse en garantie

c.

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-
MADELEINE

Défenderesse en garantie et
Demanderesse en
intervention forcée

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU
QUÉBEC *es qualité* de représentant du
MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, ENVIRONNEMENT ET
LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Défenderesse en
intervention forcée

LISTE DE PIÈCES

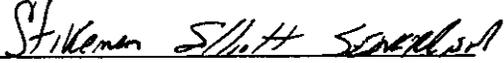
Pièce D-1

Avis de conformité de la Commission municipale du 26 janvier
2006

- Pièce D-2
(en liasse) Certificat d'analyse du 14 janvier 2009 et Compte-rendu de rencontre de juillet 2009 entre la direction du MDDEP et le Comité de citoyens
- Pièce D-3 Lettre du directeur général de la Municipalité de Havre-aux-Maisons du 12 décembre 2000
- Pièce D-4 Lettre du directeur général de la Municipalité de Havre-aux-Maisons du 2 mai 2001
- Pièce D-5 Article de Merrielle Ouellet du 17 mai 2001 dans le journal local « Le Radar » intitulé « P&B Entreprises versus les citoyens de H-A-M - Affrontement ou négociation »
- Pièce D-6 Lettre du directeur général de la Municipalité de Havre-aux-Maisons du 25 mai 2001
- Pièce D-7 Lettre de Serge Bourgeois, chef du service d'urbanisme de Cap-aux-Meules du 9 juin 2004
- Pièce D-8 Lettre des employés de P.&B. Entreprises Ltée du 16 février 2004
- Pièce D-9 Premier projet de règlement no 2005-16 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne municipalité de l'Étang-du-Nord
- Pièce D-10 Avis public du 1^{er} juillet 2005
- Pièce D-11 Avis public du 4 novembre 2005
- Pièce D-12
(en liasse) Avis public et résultat du scrutin du 9 août 2005
- Pièce D-13 Liste référendaire du 16 octobre 2005
- Pièce D-14 Extrait du site internet d'Hydro-Québec
- Pièce D-15 Rapport de caractérisation des émissions atmosphériques chez P.&B. Entreprises Ltée du mois de mars 2005

COPIE CONFORME

MONTRÉAL, le 15 mai 2015


STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(S) STIKEMAN ELLIOTT

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la défenderesse
principale et demanderesse en
garantie P.B.& Entreprises Ltée

REÇU LE

26 JAN. 2006

Commission municipale du Québec

DISTRIBUTION

- Direction
- Mairie
- Travaux publics
- Dév. et aménag.
- Finances
- RH et communie
- Loisirs
- Autres

Date : 26 janvier 2006

Dossier : CMQ-61784

Membres : Marie Auger
M^e François P. Gendron

JEAN-YVES GAUDET
 DENIS LABEL
 PAUL-F. JOMPHE
 SYLVIE LAPIERRE
 DIANE NADEAU
 MARTIN GAUDET
 MARJOLAINE ROY

Requérants

c.

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-
 MADELEINE

Intimée

AVIS DE CONFORMITÉ

PHOTOCOPIE CONFORME À L'ORIGINAL DÉPOSÉ AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Manon Dubé

31/01/2010

Manon Dubé, greffière adjointe

Date

CMQ-61784

PAGE : 2

DÉCISION

LA DEMANDE

[1] La Commission municipale du Québec recevait le 2 décembre 2005 une demande d'avis de conformité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (LAU)¹ d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de cette municipalité. Cette demande vise à vérifier la conformité, au schéma d'aménagement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, de la modification au règlement de zonage de l'ancien secteur de L'Étang-du-Nord. Cette modification prévoit l'agrandissement d'une zone industrielle à même une zone commerciale et modifie les usages industriels de cette nouvelle zone en les faisant passer d'industriel « lourd » à industriel « léger ou modéré ».

[2] Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 1043-2001 du 12 septembre 2001 constituant la nouvelle Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (la Municipalité), la Commission municipale a compétence pour statuer sur la conformité du plan ou d'un règlement d'urbanisme au schéma d'aménagement de la Municipalité. Cette compétence s'exerce conformément aux articles 59.5 à 59.9 et 137.10 à 137.14 de la LAU compte tenu des adaptations nécessaires.

[3] Est soumise à l'examen de la Commission, la conformité du règlement n° 2005-16-3 modifiant le règlement de zonage n° 224 de l'ancienne Municipalité de L'Étang-du-Nord au schéma d'aménagement de la Municipalité.

[4] La Commission a tenu une audience publique aux Îles-de-la-Madeleine le 18 janvier 2006. Sont présents les requérants Sylvie Lapierre, Diane Nadeau, Marjolaine Roy, Jean-Yves Gaudet, Denis Lebel, Paul-F. Jomphe et Martin Gaudet. L'intimée est représentée par Jeannot Gagnon, directeur adjoint et directeur de l'aménagement du territoire et du développement urbain, accompagné de Jean-Yves Lebreux, greffier de la Municipalité.

➤ *Les arguments des requérants*

[5] Les requérants déposent une documentation relative aux démarches effectuées auprès de différentes autorités publiques concernant le secteur visé par la modification de zonage où est installée notamment une usine de béton bitumineux.

¹ LRO, chapitre A-19.1

CMQ-61784

PAGE : 3

[6] Au nom des requérants, madame Lapierre expose l'essentiel de la démarche et des arguments relatifs à ce dossier.

[7] Leur requête cherche à obtenir un avis de conformité portant sur l'ensemble des éléments touchant la zone en question. Elle va du respect de l'environnement et de ses normes à la compréhension de l'objectif visé par la modification au zonage de ce secteur.

➤ *Les arguments de l'intimée*

[8] Monsieur Gagnon présente le contenu du règlement de zonage, du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement à l'égard de la zone concernée. Il soumet que la modification au règlement de zonage a pour objet de transférer certains lots ou parties de lots d'une zone commerciale vers une zone industrielle et de modifier les usages permis dans cette nouvelle zone industrielle les faisant passer d'industriel « lourd » à industriel « léger ou modéré ».

[9] Il présente la carte des grandes affectations du schéma qui prévoit que le secteur concerné est situé dans le périmètre d'urbanisation de l'ancienne Municipalité de L'Étang-du-Nord. Il soumet qu'au tableau 21 du schéma « grille de compatibilité », il est permis, sous conditions et dans des zones délimitées seulement, un usage industriel à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.

[10] À l'égard du plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de L'Étang-du-Nord, monsieur Gagnon soumet que l'affectation industrielle accueille tous les usages à caractère industriel. Concernant la zone faisant l'objet de la demande, le plan d'urbanisme prévoit que « le secteur situé à la bordure de Cap-aux-Meules, autour du territoire déjà occupé par Hydro-Québec, Canapro et quelques petites industries pourra abriter une diversité d'activités industrielles ».

[11] En ce qui concerne la modification des usages industriels de cette zone, le règlement réduit l'usage d'industries occupant de grandes surfaces et dont les activités entraînent des inconvénients majeurs à l'usage d'industries qui occupent une petite superficie et dont les activités entraînent de faibles inconvénients sur le voisinage.

[12] Il confirme que les industries lourdes existantes dans cette zone deviendront dérogatoires et que leur expansion sera limitée.

[13] Il conclut que le schéma permet dans cette partie du périmètre d'urbanisation un usage industriel, que le plan d'urbanisme définit l'affectation industrielle de cette partie du territoire et que la modification de zonage a pour effet de restreindre le gabarit des industries à venir dans ce secteur et de réduire les inconvénients produits par ces industries.

CMQ-61784

PAGE : 4

L'ANALYSE

[14] La Commission doit, en vertu du deuxième alinéa de l'article 24 du décret 1043-2001 créant la nouvelle Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, donner son avis sur la conformité du règlement n° 2005-16-3 modifiant le règlement de zonage n° 224 de l'ancienne Municipalité de L'Étang-du-Nord à l'égard du schéma de la Municipalité.

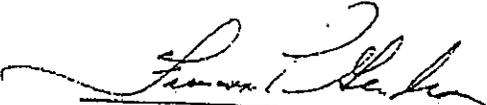
[15] La Commission constate que l'essentiel de la preuve soumise par les requérants porte sur l'opportunité de modifier ou non les usages dans la zone ciblée et non sur la conformité de ces modifications au schéma d'aménagement. Les requérants souhaitent que la Commission se prononce sur la conformité de la modification de zonage à l'ensemble des lois et règlements. La Commission souligne, qu'en vertu de la LAU, sa compétence est limitée à l'analyse de la conformité en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle ne peut se prononcer sur la légalité ou l'opportunité des règlements.

[16] La preuve démontre que la nouvelle zone « la 1 » permet dorénavant des usages industriels légers ou modérés en remplacement d'usages industriels lourds. Cette zone industrielle est incluse à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de l'ancienne Municipalité de L'Étang-du-Nord au schéma. La preuve démontre que la grille de compatibilité du schéma prévoit qu'un usage « industries » est permis sous conditions et dans des zones délimitées seulement à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.

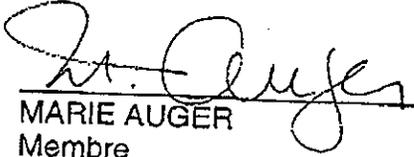
[17] La Commission conclut que le règlement n° 2005-16-3 modifiant le règlement de zonage n° 224 de l'ancienne Municipalité de L'Étang-du-Nord est conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :

- **DONNE AVIS** que le règlement n° 2005-16-3 modifiant le règlement n° 224 de l'ancienne Municipalité de L'Étang-du-Nord, est conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.


M^{re} FRANÇOIS P. GENDRON
Membre

MA FPG/hm


MARIE AUGER
Membre

COPIE CONFORME
Ce ... le ... jour de ... l'an 2006
CAROLINE POULIOT, Notaire,
Secrétaire C.M.S.

Certificat d'analyse

Laboratoire des pollutions industrielles
850 boul. Vanier, Laval (Québec)
H7C 2M7
Tél.: (450) 664-1750
Fax: (450) 661-8512

Oujinal Ten
Copie Solange François
2007-01-29
JS

Client: Équipe contrôle Gaspésie & Îles-de-la-Madeleine
DRCE Bas St-Laurent, Gaspésie, Îles-Mad.
124, 1^{ère} Avenue ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Nom de projet: P & B Entreprises Itée
Responsable: Fortin François
Téléphone: (418) 763-3301
Code projet client:

Date de réception: 16 octobre 2008
Numéro de dossier: L006587
Bon de commande:
Code projet CEAÉQ: 1853

Numéro de l'échantillon : L006587-01

Préleveur: Renaud Solange

Date de prélèvement: 6 octobre 2008

Description de l'échantillon: 1

Description de prélèvement: Feuilles d'arbustes près du patio au 450 chemin de la Mine, Cap-aux-meules

Point de prélèvement:

Nature de l'échantillon: tissu végétal

Identification

Méthode: --

Résultat **Unité**

LDM

Date d'analyse: 17 novembre 2008

Identification inorganique

Voir annexe

Numéro de l'échantillon : L006587-02

Préleveur: Renaud Solange

Date de prélèvement: 6 octobre 2008

Description de l'échantillon: 2A

Description de prélèvement: Patio de bois et "housse de charcoal" au 450 chemin de la Mine, CAM

Point de prélèvement:

Nature de l'échantillon: frottis

Identification

Méthode: --

Résultat **Unité**

LDM

Date d'analyse: 17 novembre 2008

Identification inorganique

Voir annexe

REÇU LE

19 JAN. 2009

Ministère de l'Environnement Direction
régionale du Centre de contrôle
environnemental du Bas-Saint-Laurent,
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : L006587-03)

Numéro de l'échantillon : L006587-03

Préleveur: Renaud Solange
Description de l'échantillon: 3
Description de prélèvement: Feuilles d'arbustes au 46 Allée M. Roy, étang du Nord
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: tissu végétal

Date de prélèvement: 8 octobre 2008.

Identification

Méthode: --

Résultat Unité

LDM

Date d'analyse: 17 novembre 2008

Identification inorganique

Voir annexe

Numéro de l'échantillon : L006587-04

Préleveur: Renaud Solange
Description de l'échantillon: 2B
Description de prélèvement: Patio de bois et "housse de charcoal" au 450 chemin de la Mine, CAM
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: frottis

Date de prélèvement: 6 octobre 2008

Identification

Méthode: --

Résultat Unité

LDM

Date d'analyse: 17 novembre 2008

Identification inorganique

Voir annexe

Numéro de l'échantillon : L006587-05

Préleveur: Renaud Solange
Description de l'échantillon: Témoin
Description de prélèvement: Témoin
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: frottis

Date de prélèvement: 6 octobre 2008

Identification

Méthode: --

Résultat Unité

LDM

Date d'analyse: 17 novembre 2008

Identification inorganique

Voir annexe

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 14 janvier 2009


François Bossanyi, chimiste
Contaminants inorganiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

ST: Sous-traitance

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAÉQ

Version 1 (460302)

ANNEXE

1. Objet de la demande

Monsieur François Fortin, de la direction régionale de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, nous a fait la demande d'identifier le solide blanc présent sur les échantillons L006587-01 et L006587-03, ainsi qu'une analyse des constituants sur des frottis portant les numéros d'échantillons L006587-02 et L006587-04 (projet : P&B Entreprises Ltée).

2. Présentation des échantillons

L'échantillon L006587-01 est constitué de deux types de feuillage différents, l'un est petit avec une forme elliptique et l'autre est plus long aux rebords dentelés. L'échantillon L006587-03 est constitué d'un feuillage long aux rebords dentelés. Le point commun entre ces échantillons est la présence de taches blanches dont le diamètre est de moins de 1 mm.

Les échantillons L006587-01 et 04 sont des frottis effectués à l'aide d'une gaze de coton:

3. Observations physiques

Les taches blanches observées sous le binoculaire se présentent sous une forme cristalline. De plus, lorsque l'on ajoute de l'eau, le cristal se dissout.

4. Analyses chimiques

4.1 Métaux

La faible quantité de taches blanches sur le feuillage ne nous permet pas d'isoler le solide pour des fins d'analyse. C'est pourquoi, pour chacun des échantillons de feuillage, quelques feuilles ont été mises en contact avec 60 ml d'eau pendant 5 minutes au bain ultrason pour dissoudre le solide blanc. L'extrait a été filtré et dosé sur un spectrophotomètre de masse à source ionisante au plasma (ICP-MS) pour identifier les métaux. Le graphique suivant (figure 1) présente les concentrations des métaux majeurs détectés. Il est à noter que l'on a détecté aucun métal lourd.

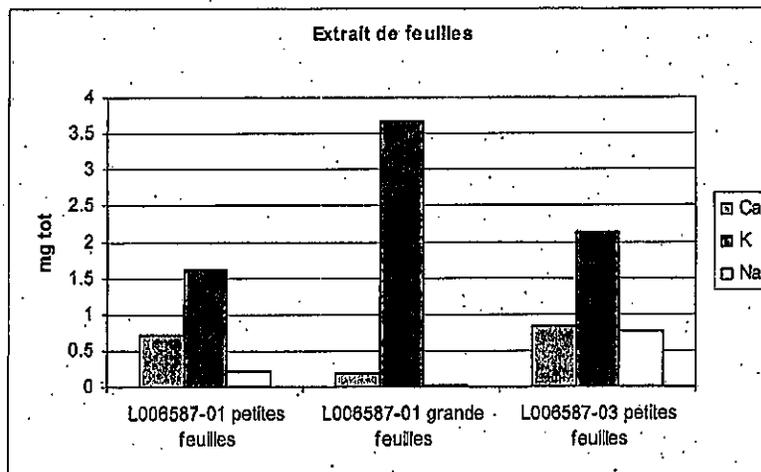


Figure 1

Pour des fins de comparaison, les frottis ont subi le même type d'extraction que les feuillages. L'extrait a été dosé sur un spectrophotomètre de masse à source ionisante au plasma (ICP-MS) pour identifier les métaux. Le graphique suivant (figure 2) présente les concentrations des métaux majeurs détectés.

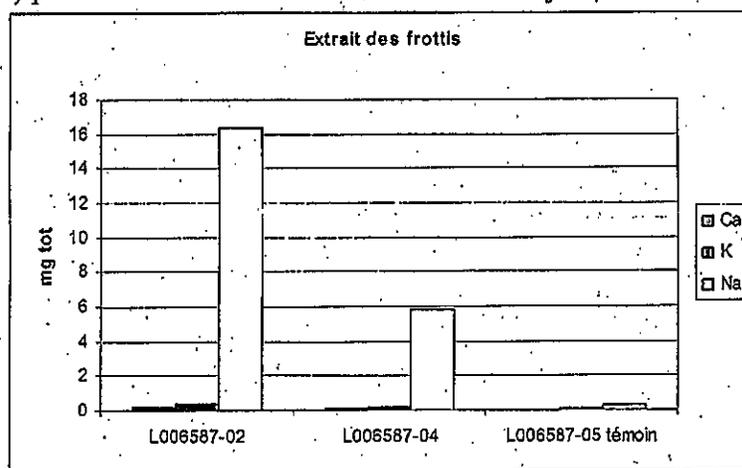


Figure 2

Le graphique des extraits de feuilles révèle la présence des mêmes métaux sur chacun des échantillons soit le calcium (Ca), le potassium (K) et le sodium (Na) où le potassium domine, suivi du calcium. La solubilité du solide blanc pourrait suggérer un sel à base de potassium et de calcium.

Le graphique des extraits des frottis (L006587-02 et L006587-04) démontre une présence presque unique de sodium. Le frottis L006587-05 ne contient presque rien puisqu'il s'agit d'une gaze de coton n'ayant pas été échantillonnée et qui sert à déterminer la présence de métaux potentiels présents dans la gaze avant échantillonnage.

Ainsi la comparaison des deux graphiques (figure 1 et 2) suggère la présence de substances complètement différentes entre le feuillage et les frottis.

4.2 Anions

Les mêmes extraits, qui ont été utilisés pour le dosage des métaux, ont été dosés sur un chromatographe ionique pour le dosage des anions suivants : fluorure, chlorure, bromure, nitrite, nitrate, phosphate et sulfate. Les graphiques suivants (figure 3 et 4) présentent les concentrations des anions détectés dans les extraits de feuilles et les frottis :

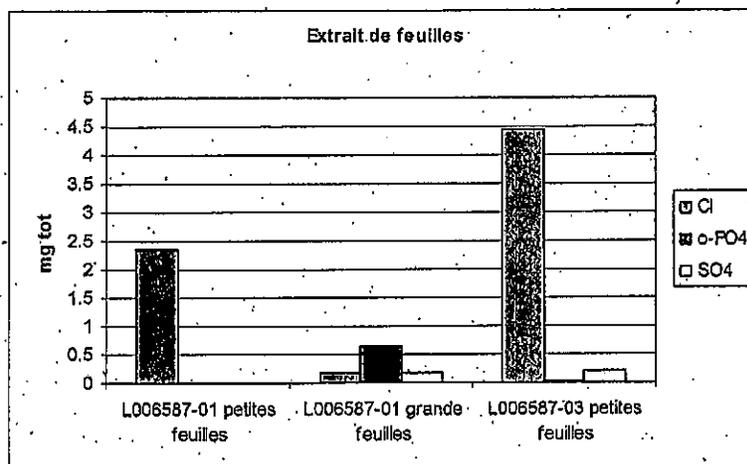


Figure 3

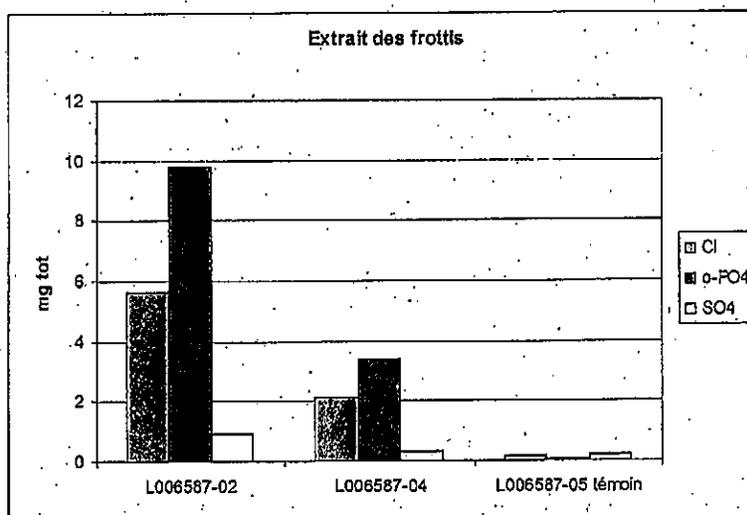


Figure 4

Le graphique des extraits de feuilles démontre que l'extrait des petites feuilles contient presque exclusivement des chlorures (Cl), alors que celui des grandes feuilles contient majoritairement des phosphates (o-PO₄) accompagnés de chlorures et de sulfates (SO₄). En combinant le résultat des métaux avec celui des anions, on pourrait penser à un sel de chlorure de calcium ou de chlorure de potassium à l'exception de l'échantillon L006587-01 (grandes feuilles).

Dans le graphique des extraits des frottis, les échantillons L006587-02 et L006587-04 présentent de grandes similitudes entre eux tant qu'aux anions présents (chlorures, phosphates et sulfates) qu'aux proportions de chacun. On aurait la présence des mêmes substances sur les deux frottis.

Par contre, un fois de plus, la comparaison des deux graphiques (figures 3 et 4) suggère la présence de substances complètement différentes présentes sur les feuillages et les frottis.

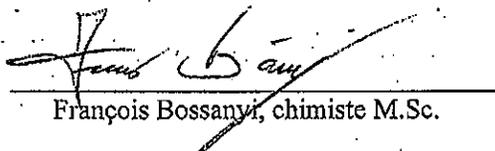
5. Conclusion

L'impossibilité d'isoler le solide blanc déposé sur les feuilles ne nous permet pas d'identifier clairement sa composition. Le seul fait de mettre en contact le feuillage avec l'eau rend possible le transfert des sels contenus sur et dans la feuille vers l'extrait et ainsi donc nous mener vers une surévaluation des constituants et une mauvaise interprétation des résultats.

Les résultats des frottis nous permettent de conclure qu'il ne s'agit pas des mêmes substances que celles contenues dans les extraits de feuillage.

Ainsi le solide blanc n'a pu être identifié.

Si l'exercice doit être repris, il est suggéré d'essayer de récupérer le solide en quantité mesurable sur une surface inerte et propre.


François Bossanyi, chimiste M.Sc.

14 janvier 2009

Original Solange
Copie François
Yan

Date de réception

N° dossier

01/15/08

L006587

Feuille n° : de

Nom du projet P&B Entreprises Ltée	N° bon de commande :	Code projet GITE	No CR 5124
Responsable M. François Fortin		Tél. : (418) 763 - 3301 poste 257	
Client (direction ou organisme) MDDEP Gaspésie-Îles de la Madeleine			
Adresse 124, 1 ^{ère} avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, QC			
Code postal G4V 1C5	Télécoleur 418-763-7810	Courriel f.fortin@mddep.gouv.qc.ca	
Prélevé par Solange Renaud		Tél. : (418) 986 - 6116 poste	
Adresse 109-125 ch. du Parc, Cap-aux-Meules, boîte 104, G4T 3T7			
Remarques : Pour fins de connaissance			

N° lot	N° laboratoire	N° contenant (n° échantillon)	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Nature éch.	Type éch.	Endroit de prélèvement et autres précisions sur l'échantillon
1	L006587-01	1	5	2008-10-06	15:00	tv	I	Feuilles d'arbustes près du patio au 450 chemin de la Mine, Cap-aux-meules.
2	L006587-02	2 A	1	2008-10-06	15:00	fr	I	Patio de bois et 'housses' de 'charcoal' Au 450 chemin de la Mine, CAM
3	L006587-03	3	2	2008-10-08	14:30	tv	I	Feuilles d'arbustes au 46 Allée M. Roy, Étang du Nord
4	L006587-04	2 B	1	08.10.06	15:00	Fr		
5	L006587-05	Témoin	1	08.10.06		Fr		Témoin

Objectif du prélèvement : Contrôle réglementaire : _____
 Suivi environnemental : _____
 Autre : Identification, fins de connaissance

N° lot	Liste des paramètres et des regroupements demandés (description du projet demandé)
1a5	Identification
2	

Remarque: _____

N.B. : Les sections ombragées sont réservées au CEAEQ

FO-09-01-001 2008-04-10

REÇU LE
26 JAN. 2009
Ministère de l'Environnement Direction régionale du Centre de contrôle environnemental au Ras-Saint-Antoine Gaspésie-Îles de la Madeleine

Mél. 08.10.11

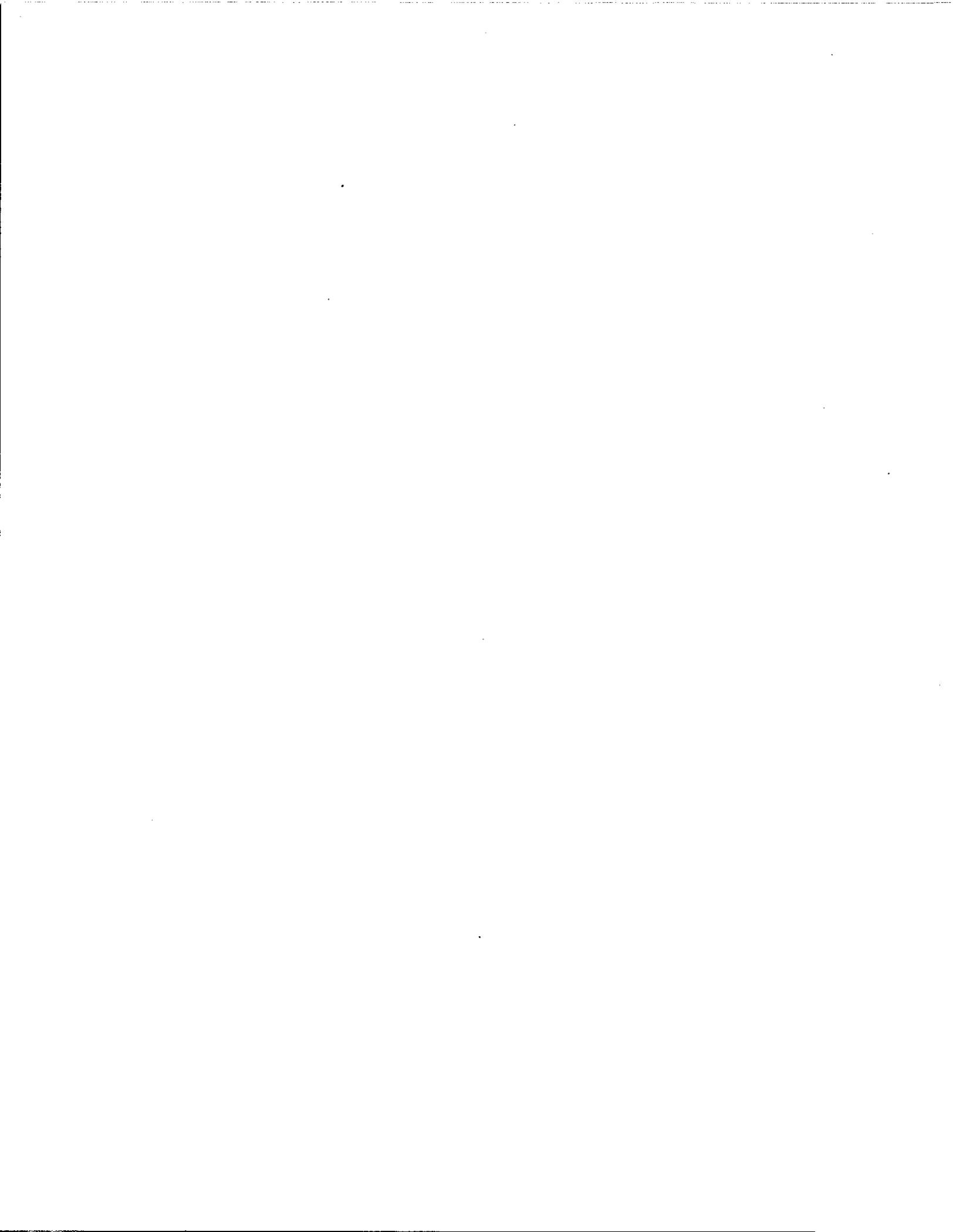
18

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Dir. rég. du Centre de contrôle environnemental
du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine

REÇU LE

18 FEV. 2009

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,
Dir. rég. du Centre de contrôle environnemental
du Bas-Saint-Laurent
et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine



Larouche, Yan

De: Renaud, Solange

Envoyé: 17 août 2009 10:39

À: Fortin, François

Cc: Larouche, Yan

Objet: Résumé de la rencontre avec le comité de citoyens - dossier P&B Entreprises Itée - Version finale

François,

Voici le résumé version finale de la rencontre de juillet dernier. :)

À mettre au dossier s.v.p.

SR

Une rencontre a eu lieu entre la direction du ministère et le comité de citoyen à la demande de celui-ci, afin d'échanger sur le dossier de l'usine de béton bitumineux de l'Étang du Nord.

Voici un résumé de la rencontre,

Présents du comité:

ART - 54 ;

ART - 54

ART - 54

ART - 54

ART - 54 2

ART - 54

Présents du MDDEP:

François fortin

Solange Renaud

Animé par François Fortin. François Fortin ouvre la réunion et dresse une historique du dossier et explique les résultats de la dernière enquête.

Voici les questions qui ont été soulevés par les citoyens.

1. Quel est le plan d'action du MDDEP pour 2009?

Rép: L'élaboration de la planification 2009 est en cours. D'autres mesures sonores sont à venir, l'emplacement de ces mesures reste à définir, une évaluation complète des points de mesure est à faire.

2. Comment peut-on composer avec le fait que le MDDEP et la municipalité des îles se lancent continuellement la balle dans le dossier?

Rép: l'application du règlement sur les usines de béton bitumineux et la conformité du certificat d'autorisation

relève uniquement du ministère. La municipalité a la responsabilité d'établir un zonage municipal pour l'implantation d'une entreprise en respect avec le schéma d'aménagement. Elle permet donc à l'entreprise de s'établir à un endroit précis et le ministère n'intervient pas dans la localisation du projet.

3. Quelle est la responsabilité du MDDEP dans ce dossier?

Rép: De s'assurer qu'il y a respect de la réglementation en vigueur et du certificat d'autorisation délivré en tenant compte des plaintes reçues à cet effet.

4. Comment et pourquoi une entreprise qui obtient un certificat d'autorisation sur la base de faux renseignements peut opérer pendant si longtemps sans qu'il ait de sérieuses conséquences?

Rép: Le pouvoir de révocation appartient à la ministre seule. En regard de cela une démarche a déjà été entreprise par le passé et tous connaissent le dénouement. Le certificat d'autorisation est toujours en vigueur et une inspection complète sera réalisée afin de vérifier la conformité des opérations.

5. Comment le MDDEP considère-t-il les particules blanchâtres qui se propagent un peu partout, selon la direction du vent, lorsqu'il y a production d'asphalte?

Rép: Les dernières analyses reliées à ces particules démontrent qu'il s'agit de chlorure de sodium et de potassium, relatif à l'air salin. Il n'y a aucune mention de métaux. Une autre campagne d'échantillonnage est prévue, la méthode de prélèvement sera modifiée pour un meilleur résultat.

6. Solange Renaud ne semble plus s'occuper du dossier. Qui au MDDEP s'en occupe au niveau local? Qui doit-on contacter pour signaler des nuisances ou faire un suivi?

Rép: Les inspections continuent d'être réalisées par S. Renaud, toutefois les plaintes doivent être dirigées vers M. Yan Larouche chef du contrôle à St-Anne des monts, ce qui va permettre de libérer cette dernière pour son travail.

7. À partir de quel endroit les tests de bruit sont-ils pris?

Rép: Les mesures de bruit ont été pris à la limite du zonage commercial sur le chemin du Parc Industriel et en arrière de chez Distribution Jomphe. Le MDDEP est à évaluer les possibilités d'avoir d'autres points de lectures soit aux résidences problématiques afin d'avoir un portrait du problème aux secteurs résidentiels.

8. Pourquoi le MDDEP laisse-t-il l'entreprise chauffer le bitume sur le site de Havre-Aubert et ce, sans permis (CA)?

Rép: Le MDDEP est en train d'analyser le dossier de l'Étang du Nord afin de voir si les opérations de chauffage du site à Havre-Aubert y étaient inclus.

9. De quel moyen les citoyens disposent-ils pour faire cesser les nuisances une fois pour toute?

Rép: Il y a des recours juridiques qui peuvent être entamés par un regroupement de citoyens qui subissent des préjudices, le dossier actuel est bien connu des citoyens ainsi que le dossier Ciment St-Laurent!

ARC 54 mentionne qu'un contact a été fait à ce sujet, des coûts importants y sont associés, des vérifications sont en cours présentement, l'avocat est venu sur place et possède le dossier. Une réflexion est en cours!

10. Est-ce que les gens du MDDEP ont contacté les nouveaux actionnaires de l'entreprise?

Rép: Oui, des contacts téléphoniques ont eu lieu et des correspondances ont été envoyés, nous attendons des réponses.

11. Comment le MDDEP considère-t-il le fait que l'usine soit située en plein périmètre de protection des puits artésiens PU9 et PU10, approvisionnement en eau potable les villages de CAM et EDN?

Rép: Chaque exploitant de réseau d'aqueduc a la responsabilité de prendre les mesures appropriées pour protéger

les périmètre de protection. Pour le ministère il ne s'agit pas d'interdire une activité mais de s'assurer par des mesures préventives de protéger les puits au moyen d'inspections plus fréquentes, sensibiliser les divers usagers aux risques, etc....

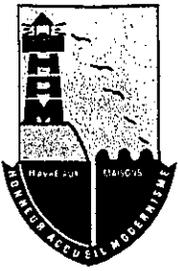
12. Qu'est-ce que l'entreprise peut faire pour éliminer les nuisances?

Rép: ... Plusieurs possibilités peuvent être envisagées: traitement des odeurs et poussières, rehaussement de la cheminée pour favoriser une plus grande dispersion, relocalisation.

Les citoyens ont abordés la problématique des odeurs de bitume, odeurs provenant de l'usine à leurs résidences lorsque les vents y sont favorables. François Fortin explique qu'à l'automne 2008 Solange Renaud a complété des fiches d'observation des odeurs. Ces fiches ont été soumises à nos spécialistes qui doivent se prononcer. La DR attend un rapport de nos experts sur le sujet très bientôt, mais que les premiers commentaires reçus de ceux-ci tendent à dire qu'il y a vraiment un préjudice. Mais il faudra attendre le dit rapport. La fiche sera également complétée par le ministère au cours de l'été, ces informations sont pertinentes pour démontrer la problématique dans son ensemble. Les citoyens sont invités à compléter cette fiche dès qu'ils croient subir un préjudice. À ce sujet il est prévu que Solange Renaud rencontre ART 54 pour lui expliquer la façon de compléter ces fiches. En terminant M. Fortin explique que si les citoyens veulent entreprendre des poursuites civiles, ils peuvent le faire. Il explique le fardeau de preuve associé à une poursuite civile versus une poursuite pénale.

Solange Renaud CCEQ

Juillet 2009



Municipalité de Havre-aux-Maisons

Havre-aux-Maisons, le 12 décembre 2000

P. & B. Entreprises
A/S Jacques Delaney
C.P. 60 Havre-aux-Maisons
Îles-de-la-Madeleine
G0B 1K0

Monsieur,

Au cours de l'automne, lors d'une visite à la municipalité, vous m'aviez posé certaines questions en relation avec un éventuel projet qui aurait consisté à aménager sur l'immeuble utilisé comme carrière sablière (lots 773-C, 775) des équipements industriels servant à la production d'asphalte. Or, depuis un certain temps, bon nombre de citoyens habitant à proximité de ce site ont contacté la municipalité afin d'obtenir de l'information et du même coup nous faire part de leurs craintes relatives quant aux impacts environnementaux qu'un tel projet pourrait avoir sur le secteur où ils résident.

Ainsi, compte tenu de la nature du projet, des inquiétudes formulées par la population, et compte tenu également que nous avons constaté que vous aviez déposé récemment des équipements industriels sur les terrains en question, nous croyons qu'il serait souhaitable, pour tous, que la municipalité puisse discuter du dossier avec vous afin de connaître vos véritables intentions concernant la future localisation de ces équipements. Sans vouloir vous prêter aucune mauvaises intentions et en croyant fermement qu'il n'est pas dans votre intention de déroger aux différents règlements actuellement en vigueur en cette matière, nous vous rappelons quand même que la zone visée, soit Id1, ne permet que des usages industriels liés à l'extraction des ressources telles que des carrières, sablières ou encore des mines. Pour ce qui est de l'usage lié à la production d'asphalte, celui-ci est explicitement prévu dans les zones industrielles lourdes de type Ib dont la plus importante est située à proximité de l'aéroport.

Par ailleurs, lors de cette éventuelle rencontre, si votre projet est réellement d'implanter cet équipement sur le territoire de la municipalité de Havre-aux-Maisons, nous pourrions, si vous le voulez, analyser toutes autres alternatives et même vous renseigner sur la procédure à suivre si vous décidez, comme tout citoyen peut le faire, de demander une modification du règlement de zonage.

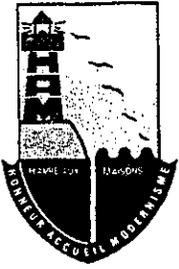
En comptant sur votre collaboration, nous sommes disposés à vous rencontrer selon votre convenance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur général

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'J. Richard', written in dark ink.

Jean Richard



Municipalité de Havre-aux-Maisons

Havre-aux-Maisons, le 2 mai 2001

M. Jacques Delaney, PDG
P. & B. Entreprises ltée
C.P. 60 Havre-aux-Maisons
Îles-de-la-Madeleine, G0B 1K0

Objet : Implantation d'une usine d'asphalte / Chemin de l'aéroport

Monsieur,

Suite à votre lettre du 30 avril dernier, je vous confirme par la présente que les lots 616-2-P et 616-3-P font bien partie d'une zone industrielle de type Ib (zone Ib3), à l'exception toutefois d'une bande d'une largeur approximative de 60 mètres située en bordure du chemin de l'aéroport qui, quant à elle, fait plutôt partie d'une zone commerciale de type Ca (zone Ca3).

Je vous confirme également qu'une zone de type Ib permet l'implantation de différents usages industriels lourds dont celui que vous désirez implanter à cet endroit, soit des installations destinées à produire de l'asphalte. Par ailleurs, même si nous vous confirmons que votre projet est conforme au plan de zonage en ce qui a trait à l'usage, nous vous rappelons cependant que vous devrez obligatoirement obtenir un permis de construction avant d'entreprendre tous travaux nécessaires à l'implantation de vos équipements. Ainsi, avant de vous émettre ce permis, la municipalité pourra s'assurer que toutes les autres dispositions réglementaires applicables à la demande seront respectées.

Veillez également prendre note que les différents formulaires de demandes de permis ou de certificats sont disponibles au bureau de la municipalité pendant les heures régulières d'ouverture. J'espère le tout à votre entière satisfaction et vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur général

Jean Richard



Éditorial

Le recensement très indiscret

Le Radar a reçu cette semaine un courriel en vie privée du Canada, de la directrice générale

L'intention de la lettre est assez claire : publication de question de prime importance, soit celle de la protection des personnels.

Le premier de ces articles porte sur la vie privée et les autres seront complétés le 15 mai prochain.

Or, en lisant les formulaires qui ont été envoyés aux personnes, on s'empêche de penser que le gouvernement fédéral a traité de manière injustifiée et injustifiable dans l'intimité et dans la vie privée.

Selon la loi, nous dit-on, dans l'introduction au questionnaire, on doit mener un recensement tous les cinq ans et chaque personne doit répondre.

Si quelqu'un refuse de répondre au questionnaire, il peut être condamné à trois mois de prison.

D'autre part, Statistiques Canada, peut-on lire dans les renseignements personnels demeurent confidentiels. Et les recenseurs, sont passibles d'une amende ou d'emprisonnement. L'éditorialiste du Soleil, Jean-Jacques Samson, fait remarquer que les renseignements donnés sont traités par des occasionnels et non par des professionnels. On demande simplement un serment de discrétion. Si on indiscret, quels seront vos recours ?

Et pour être indiscret, le recensement l'est manifestement. Quelqu'un qui voudrait utiliser ces informations à des fins autres que prévues, les mains. On connaît les noms des personnes, le lieu exact, les noms de toutes les personnes qui cohabitent avec la personne, sa date de naissance, son état matrimonial, sa tenue, son orientation sexuelle, c'est nouveau cette question qui porte sur le sexe. Dans le long questionnaire, on pose des questions

Certaines questions sont tendancieuses politiquement ou culturel des ancêtres. À ce propos, on vous suggère de lire le journal Français. La nation québécoise n'est pas reconnue dans le questionnaire d'acadienne. Statistiques Canada est tenu de promouvoir l'existence du peuple québécois dans son questionnaire. Peut-être qu'un jour, il inscrira la nation québécoise.

Selon l'éditorialiste du Soleil, Statistiques Canada nous nourrit imprudemment en répondant à ses questions. La prudence est de rigueur...ça pourrait vous retomber sur la tête.

P&B Entreprises versus les citoyens de H-A-M Affrontement ou négociation

Une pétition est en circulation à Havre-aux-Maisons afin de faire connaître l'opposition des citoyens face à l'installation d'une usine à asphalte à Dune-du-Sud.

par Merrielle Ouellet

L'entrepreneur de P & B Entreprises Ltee, M. Jacques Delaney qui opère une carrière d'asphalte derrière Chez Gaspard, souhaite construire une usine sur un terrain récemment acquis dans un secteur zoné industriel lourd. Le secteur en question est celui de l'aéroport.

L'opposition provient de citoyens qui résident près de ce secteur (certaines résidences sont à environ 47 pieds) et qui s'élèvent contre un tel projet en remettant en question le respect de l'environnement mais aussi au niveau de leur qualité de vie qui pourrait ainsi diminuer.

Étant déjà zoné industriel lourd, le terrain en question a des droits acquis, ce qui signifie que même si la municipalité change le statut de zonage de ce secteur, l'entrepreneur peut construire et opérer son usine à cet endroit. Ainsi, la municipalité de Havre-aux-Maisons n'a aucun recours pour arrêter l'éventuelle construction de cette usine si les permis sont accordés et qu'ils respectent les lois en vigueur, par exemple la loi sur la qualité de l'environnement.

Néanmoins, un rayon de lumière se fait entrevoir dans ce tunnel où chacun veut en sortir avec le moins d'inconvénients possible. En effet, lundi soir dernier, le Conseil municipal de Havre-aux-Maisons a tenu une rencontre, qui entre autres sujets, traitait de ce problème qualifié de majeur par les signataires de la pétition.

Lors de cette réunion, la soixantaine de contribuables présents ont pu faire valoir leur point de vue et échanger avec le promoteur qui assistait également à la rencontre. Plusieurs alternatives ont été lancées de part et d'autre. Certaines sont irréalisables, comme celle qui envisageait l'emplacement de l'usine près de l'actuelle usine de compostage. Selon le président-directeur général de P & B Entreprises, M. Jacques Delaney, le sol à cet endroit qui est constitué de sable, n'est pas propice pour produire un produit de qualité. M. Delaney refuse également cette possibilité puisque cet emplacement lui engendrerait des coûts supplémentaires en transport.

Pour ce qui est des autres endroits proposés, on retrouve le secteur zoné industriel lourd près d'Hydro-Québec et celui de la Canapro. Après discussion, l'assemblée a décidé de former un comité dont le mandat serait de trouver une relocalisation de l'usine d'asphalte. Formé de 3 membres du Conseil municipal, de deux contribuables - l'un du secteur de la Dune-du-Sud et l'autre de la Pointe-Basse ainsi que le promoteur lui-même, ce comité se rencontrera aujourd'hui, vendredi, afin d'étudier les avenues possiblement réalisables.

Toutefois lorsque nous avons discuté avec M. Jacques Delaney, lundi dernier après la rencontre, celui-ci nous a indiqué qu'il sympathisait avec les contribuables et il s'est dit ouvert à toutes possibilités raisonnables mais demeure tout de même sceptique quant à l'aboutissement positif de ce dossier.

OUI! Je désire m'abonner à l'hebdomadaire

110, chemin Cap-aux-Maisons

EXHIBIT
P-16
PENGAD 800-631-6889



Municipalité de Havre-aux-Maisons

Havre-aux-Maisons, le 25 mai 2001

Madame Berthe Vigneau, Préfet
Municipalité régionale de comté
C.P. 339, Cap-aux-Meules
Îles-de-la-Madeleine (Québec)
G0B 1B0

COPIE

Madame,

Comme vous en avez sans doute entendu parler, la Municipalité de Havre-aux-Maisons a reçu une demande d'autorisation de la firme B & P entreprises pour relocaliser une partie de ses activités (actuellement à Havre-Aubert) à proximité de l'aéroport.

Bien que le zonage municipal permette ce genre d'activités, nous assistons à une levée de bouclier de la part des résidents du secteur.

Nous ne nous arrêterons pas à ce moment-ci sur les causes de cette relocalisation mais plutôt sur les alternatives qui s'offrent à nous.

Nous avons chercher d'autres endroits dans la municipalité et nous avons trouvé une zone éloignée des résidences, soit celle du centre de traitement des ordures. Nous n'avons pas poussé plus loin cette possibilité car l'entrepreneur a rejeté cette option.

Les deux autres alternatives les plus intéressantes se situent dans le parc industriel de la municipalité de l'Étang-du-Nord. Le premier terrain est la propriété de la Municipalité et le deuxième est l'ancienne usine de Canapro, propriété de Madelipêche.

Même si des discussions ont eu lieu avec Madelipêche, plusieurs embûches font que le projet pourrait très difficilement être réalisable à court terme. Le prix d'acquisition, la destruction de la vieille usine, la contamination possible du terrain, sont autant d'éléments qui compliquent le dossier. Il faudrait peut-être un délai de deux ans pour voir se réaliser un tel projet et le promoteur trouve cet échéancier trop long pour ses besoins.

Le but de notre démarche auprès de la MRC est donc de demander un appui à la table des maires pour permettre à la Municipalité de l'Étang-du-Nord de libérer une partie de leur immeuble réservé pour le projet de serre afin que cette dernière puisse transiger avec la firme B & P entreprises.

Dans l'optique de la création prochaine de la nouvelle municipalité, nous trouverions intéressant de réussir à s'entendre sur une solution permanente à un problème que nous considérons régional, car notre milieu a un besoin évident d'asphalte et il apparaît important de trouver une solution, ensemble, pour la relocalisation de cette usine.

Comme le temps nous presse, vous comprendrez qu'une réponse dans les meilleurs délais serait appréciée.

Je vous prie de croire, Madame Vigneau, en l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur général,



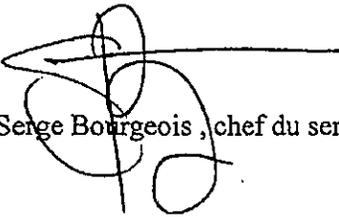
Jean Richard

Cap-aux-Meules, le 9 juin 2004

M. Hubert Poirier, directeur général

Chalet du Lac à truite lot 2164 / Historique et permis de construction

- Un premier permis de construction a été émis en date du 6 octobre 1981 et consistait en l'aménagement d'un Étang-de-Pêche. Cette demande était faite par Messieurs Jacques Forest, Normand Sevigny et Martin Gaudet. Celle-ci, bien que complétée très sommairement, est accompagnée de plans montrant la technique et les équipements utilisés pour la réalisation du lac.
- L'année suivante soit le 6 mai 1982, M. Martin Gaudet demande pour le Lac à truites un permis de construction pour un kiosque de pêche.
- Aucun permis de construction n'a été trouver en ce qui concerne la transformation du kiosque de pêche en résidence permanente.



Serge Bourgeois, chef du service d'urbanisme

Le 16 février 2004

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
Monsieur Claude Vigneau, maire
C.P. 1460, Cap-aux-Meules
GOB 1BO

Monsieur le maire,

Nous sommes un groupe de dix-neuf employés de P. & B. Entreprises qui désirent vous sensibiliser à notre grande inquiétude face à notre avenir. En effet, suite aux problèmes de notre employeur avec le ministère de l'Environnement du Québec, nos emplois sont menacés pour la saison 2004 et peut-être les saisons subséquentes. La possibilité que l'usine d'asphalte ne puisse opérer se traduirait pour beaucoup d'entre nous dans l'impossibilité de se qualifier à l'assurance-emploi.

Selon la firme de consultant de notre employeur, il sera très difficile et probablement impossible de se conformer aux règlements du ministère de l'Environnement tant qu'il y aura une résidence située si près de l'usine. Nous nous demandons pourquoi l'ancienne municipalité de l'Étang du Nord et maintenant la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine permet-elle qu'une résidence soit localisée dans une zone industrielle lourde. On ne permettrait pas à une industrie de s'installer dans un quartier résidentiel.

Rappelons-nous que P. & B. Entreprises s'est installée à cet endroit de bonne foi suite à la demande de la MRC et après avoir fait l'acquisition d'un terrain de la municipalité de l'Étang-du-Nord dans le but spécifique d'y installer son usine d'asphalte. De plus, en se centralisant, des projets de diversification nous laissaient entrevoir la possibilité de travailler pendant plusieurs semaines additionnelles chaque année. Il est pour nous inconcevable qu'une usine d'asphalte ne puisse opérer dans un parc industriel.

Par conséquent, nous demandons à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine de faire tout en son pouvoir pour que le parc industriel des Îles soit utilisable par les industries actuels et futurs. Il en va de nos emplois et aussi du développement des Îles.

En espérant une réponse positive de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le maire, nos salutations les meilleures.

Michel Reid, Havre-Aubert

François Bouchard, Havre-Aubert

Félix Lapierre, Havre-Aubert

Camille Arseneau, Cap-aux-Meules

Antoine Décoste, Fatima

Daniel Langford, Havre-aux-Maisons

Félix Bourgeois, Fatima

Michel Aucoin, Fatima

Martin Boudreau, Cap-aux-Meules

Jean-Pierre Solomon, Étang-du-Nord

Luc Arseneau, Cap-aux-Meules

Jean-Charles Chiasson, Cap-aux-Meules

Léonce Langford, Havre-aux-Maisons

Lomer Jomphe, Cap-aux-Meules

Alain Richard, Havre-aux-Maisons

Bernard Delaney, Havre-aux-Maisons

Armand Langford, Havre-aux-Maisons

Louise Vigneau, Havre-aux-Maisons

Pierre Delaney, Havre-aux-Maisons

c.c. Mesdames les conseillères, Rollande Cormier et Diane Boudreau.
Messieurs les conseillers, Adrien Bénard, Carl Mckay, Benoit Arseneau, Roger Chevarie,
Jean-Jules Boudreau et Sony Cormier.



Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine

**1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 2005-16 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ANCIENNE
MUNICIPALITÉ DE L'ÉTANG-DU-NORD**

Règlement modifiant le règlement de zonage (règlement n° 224) de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord pour soustraire à la zone Commerciale Ca1 les lots 2164-11, 2164-5, une partie du 2164-3, une partie du 2164-10 et deux parties du 2164, afin de les inclure à la zone industrielle Ib1.

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 24 du décret 1043-2001 constituant la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le règlement de zonage de la nouvelle municipalité est formé de l'ensemble des règlements de zonage en vigueur le 31 décembre 2001 dans les municipalités visées par le regroupement ;
- ATTENDU QU'** en vertu des dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19-1), le conseil peut modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** P&B Entreprises, propriétaire de l'usine de béton bitumineux située dans le parc industriel de l'Étang-du-Nord, après avoir apporté des modifications importantes à ses équipements, n'arrive toujours pas à rencontrer les exigences environnementales en matière de bruit à la limite de la zone commerciale adjacente;
- ATTENDU QUE** le propriétaire a, en conséquence, demandé à la Municipalité de modifier cette limite séparant la zone industrielle de la zone commerciale adjacente ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité ainsi que le ministère des Transports prévoient des interventions sur le réseau routier qui nécessiteront des travaux d'asphaltage importants ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge qu'il est d'intérêt public de résoudre la problématique d'approvisionnement en béton bitumineux ;
- ATTENDU QUE** le présent règlement a été soumis à la consultation publique le _____ 2005 et, par la suite, au processus d'approbation référendaire conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du _____, qu'une copie d'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil présents et qu'une dispense de lecture a été demandée ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le greffier, en cours de séance, a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de _____,
appuyée par _____,

il est unanimement résolu par le conseil que le présent règlement portant le numéro 2005-16 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2: Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord (règlement n° 224), est modifié, pour soustraire à la zone commerciale Ca1 les lots 2164-11, 2164-5, une partie du 2164-3, une partie du 2164-10 et deux parties du 2164, afin de les inclure à la zone Industrielle Ib1.

Le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe.

ARTICLE 3: Toute disposition incompatible et inconciliable avec le présent règlement est et demeure abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Claude Vigneau, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier





***SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2005-16-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ANCIENNE
MUNICIPALITÉ DE L'ÉTANG-DU-NORD***

Règlement modifiant le règlement de zonage (règlement n° 224) de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord en apportant des modifications aux limites des zones Ib1 et Ca1 et, à l'intérieur des limites de cette zone industrielle modifiée, en restreignant les usages industriels permis aux seuls usages légers ou modérés, c'est-à-dire les usages de type Ia.

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 24 du décret 1043-2001 constituant la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le règlement de zonage de la nouvelle municipalité est formé de l'ensemble des règlements de zonage en vigueur le 31 décembre 2001 dans les municipalités visées par le regroupement ;
- ATTENDU QU'** en vertu des dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19-1), le conseil peut modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** P&B Entreprises, propriétaire de l'usine de béton bitumineux située dans le parc industriel de L'Étang-du-Nord, après avoir apporté des modifications importantes à ses équipements, n'arrive toujours pas à rencontrer les exigences environnementales en matière de bruit à la limite de la zone commerciale adjacente;
- ATTENDU QUE** le propriétaire a, en conséquence, demandé à la Municipalité de modifier cette limite séparant la zone industrielle de la zone commerciale adjacente ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité ainsi que le ministère des Transports prévoient des interventions sur le réseau routier qui nécessiteront des travaux d'asphaltage importants ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge qu'il est d'intérêt public de résoudre la problématique d'approvisionnement en béton bitumineux ;
- ATTENDU QUE** le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 12 juillet 2005 et, par la suite, au processus d'approbation référendaire conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 28 juin 2005, qu'une copie d'un projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents et qu'une dispense de lecture a été demandée ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le greffier, en cours de séance, a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de _____,
appuyée par _____,

il est unanimement résolu par le conseil que le présent règlement portant le numéro 2005-16-1 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2: Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord (règlement n° 224), est modifié de la façon suivante :

a) Sur une profondeur de 110 mètres, les lots situés en bordure de la route 199 et présentement inclus dans la zone Ib1 sont transférés dans la zone commerciale Ca1.

b) Les lots 2164-11, 2156-5, une partie du 2164-3, une partie du 2164-10 et deux parties du 2164 sont soustraits de la zone commerciale Ca1 pour les inclure à la nouvelle zone industrielle Ia.

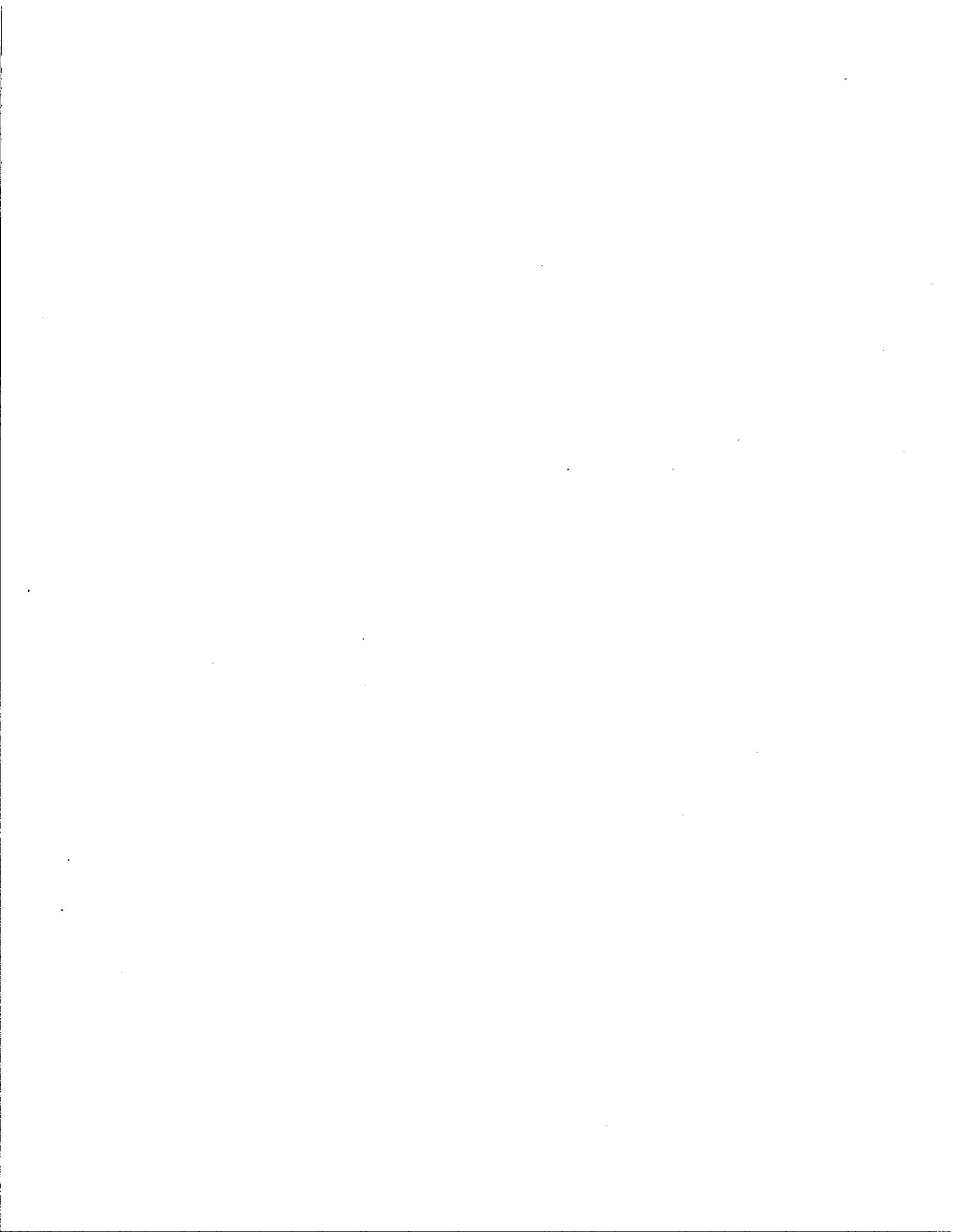
Le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe.

ARTICLE 3: Toute disposition incompatible et inconciliable avec le présent règlement est et demeure abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Claude Vigneau, maire

Jeannot Gagnon, greffier adjoint





Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2005-16-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE L'ÉTANG-DU-NORD

Règlement modifiant le règlement de zonage (règlement n° 224) de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord en apportant des modifications aux limites des zones Ib1 et Ca1 et, à l'intérieur des limites de cette zone industrielle modifiée, en restreignant les usages industriels permis aux seuls usages légers ou modérés, c'est-à-dire les usages de la classe Ia.

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 24 du décret 1043-2001 constituant la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le règlement de zonage de la nouvelle municipalité est formé de l'ensemble des règlements de zonage en vigueur le 31 décembre 2001 dans les municipalités visées par le regroupement ;
- ATTENDU QU'** en vertu des dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19-1), le conseil peut modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** P&B Entreprises, propriétaire de l'usine de béton bitumineux située dans le parc industriel de L'Étang-du-Nord, après avoir apporté des modifications importantes à ses équipements, n'arrive toujours pas à rencontrer les exigences environnementales en matière de bruit à la limite de la zone commerciale adjacente;
- ATTENDU QUE** le propriétaire a, en conséquence, demandé à la Municipalité de modifier cette limite séparant la zone industrielle de la zone commerciale adjacente ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité ainsi que le ministère des Transports prévoient des interventions sur le réseau routier qui nécessiteront des travaux d'asphaltage importants ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge qu'il est d'intérêt public de résoudre la problématique d'approvisionnement en béton bitumineux ;
- ATTENDU QUE** le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 12 juillet 2005 et, par la suite, au processus d'approbation référendaire conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QU'** un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 28 juin 2005, qu'une copie d'un projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents et qu'une dispense de lecture a été demandée ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le greffier, en cours de séance, a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de _____,
appuyée par _____,

il est unanimement résolu par le conseil que le présent règlement portant le numéro 2005-16-1 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2: Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord (règlement n° 224), est modifié de la façon suivante :

- a) Sur une profondeur de 110 mètres, les lots situés en bordure de la route 199 et présentement inclus dans la zone Ib1 sont transférés dans la zone commerciale Ca1.
- b) Les lots 2164-11, 2156-5, une partie du 2164-3, une partie du 2164-10 et deux parties du 2164 sont soustraits de la zone commerciale Ca1 pour les inclure à la nouvelle zone industrielle Ia.
- c) Modification aux usages permis dans la zone industrielle en les restreignant aux seuls usages de la classe Ia (industrie légère et modérée).

Le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe.

ARTICLE 3: Toute disposition incompatible et inconciliable avec le présent règlement est et demeure abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Claude Vigneau, maire

Jeannot Gagnon, greffier adjoint



AVIS PUBLIC

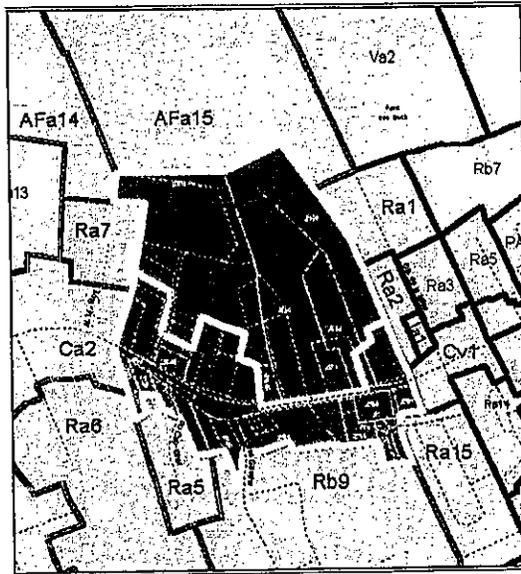
Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.O., ch. A-19.1)

Aux personnes et organismes intéressés par un (1) projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 28 juin 2005, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement suivant :
 - ❖ **Projet de règlement n° 2005-16 modifiant le règlement de zonage (règlement n° 224) de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord pour soustraire à la zone Commerciale Ca1 les lots 2164-11, 2164-5, une partie du 2164-3, une partie du 2164-10 et deux parties du 2164, afin de les inclure à la zone industrielle Ib1.**
2. L'assemblée publique de consultation prévue par la loi à cette fin se tiendra en cours de séance régulière du conseil municipal, à compter de 19 h, le 12 juillet prochain, à la mairie située au 460 chemin Principal du village de Cap-aux-Meules. L'objet de celle-ci est d'informer les personnes intéressées sur le contenu de ce projet de règlement, les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
3. Secteurs touchés par le projet de règlement :
 - Le projet de règlement n° 2005-16 touche directement la zone commerciale Ca1 et la zone industrielle Ib1 lesquelles sont situées dans le village de L'Étang-du-Nord, en bordure de la Route 199 entre le chemin de la Mine à l'est et le concessionnaire Plymouth Chrysler des Îles à l'ouest.

Plan illustrant les zones visées



4. Le projet de règlement n° 2005-16 ci-dessus mentionné contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Ce projet de règlement peut être consulté au Service du greffe de la municipalité situé à la mairie, au 460 chemin Principal à Cap-aux-Meules, à l'arrondissement de Grosse-Île et aux points de services de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée pendant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce vendredi 1^{er} juillet 2005



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
L.R.Q., chapitre A-19.1

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES
INFORMER DE LA POSSIBILITÉ D'UN EXAMEN PAR LA COMMISSION MUNICIPALE
DU QUÉBEC DE LA CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE L'ÉTANG-DU-NORD AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 août 2005, le conseil a adopté les règlements suivants :

❖ **Règlement no 2005-16-3 intitulé :** Règlement modifiant le règlement de zonage (règlement no 224) de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord en apportant des modifications à la limite commune aux zones Ib1 et Ca1 et, l'intérieur des limites de cette zone industrielle modifiée, en restreignant les usages industriels permis aux seuls usages légers ou modérés, c'est à dire à la classe d'usage permis en zone Ia .

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement ci-dessus mentionné au schéma d'aménagement.

3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au schéma dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au point 3. Si aucune demande valide n'est adressée à la Commission à l'expiration du délai, le règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

5. Condition pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la Commission municipale du Québec

Condition générale à remplir le 9 août 2005 : Être domiciliée dans la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans celle-ci.

Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 9 août 2005 : Être majeure et de citoyenneté canadienne.

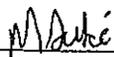
Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

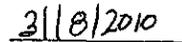
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : Être désignée par résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 9 août 2005 et au moment d'exercer ce droit est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 4 novembre deux mille cinq.

Jean-Yves Lebreux greffier

PHOTOCOPIE CONFORME À L'ORIGINAL DÉPOSÉ AUX ARCHIVES
DE LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE


Manon Dubé, greffière adjointe


Date



COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

AVIS PUBLIC

Avis public est, par le présent, donné que l'état financier et le rapport des vérificateurs, pour l'année scolaire 2004-2005 seront soumis au Conseil des commissaires lors de leur réunion de mardi le 22 novembre 2005 à 19 h 30, au local C-30 (amphithéâtre) de l'école Polyvalente, située à l'Étang-du-Nord.

Reynald Deraspe
Directeur général

SOUSSIONS

Déneigement hiver 2005-2006

La direction régionale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande des soumissions pour l'enlèvement de la neige, le déglacage de la route et des stationnements et des entrées du Parc industriel de Cap-aux-Meules (complexes administratif et laboratoire de recherche). Un devis est disponible au bureau régional de la direction régionale du MAPAQ.

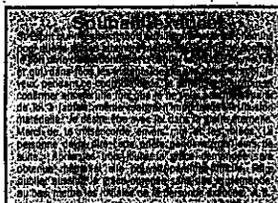
Vous devez nous fournir une liste de vos équipements de déneigement lors du dépôt de votre soumission.

Vous devez faire parvenir votre soumission, au plus tard le **vendredi 18 novembre 2005, à 15 heures**, dans une enveloppe cachetée avec la mention : « **Déneigement 2005-2006** » à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction régionale des Îles-de-la-Madeleine
Édifice Réjean Richard, 101-125,
chemin du Parc
Cap-aux-Meules, (Québec) G4T 1B3

Le Ministère ne s'engage à accepter, ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES
ÎLES-DE-LA-MADELEINE



FERMETTE À VENDRE

SEISE AU 1548, CHEMIN DE
L'ÉTANG-DU-NORD,
ÎLES-DE-LA-MADELEINE
(QUÉBEC)

VENTE PAR SOUMISSION

Fermette d'environ 3,9 hectares avec maison et bergerie dessus construites.

Cette propriété comprend les lots 2100 et 2096, cadastre de l'Île-du-Cap-aux-Meules.

Les offres d'achat doivent être reçues à la Financière agricole du Québec, au Centre de services de Rimouski dont l'adresse est 337, rue Marsault, bur. 2.10, Rimouski (Québec) G5L 1P4, avant 9 h 30 le 24 novembre 2005, et avoir été complétées sur les formules de la Financière agricole disponibles à cette même adresse.

Pour toute information, veuillez communiquer avec notre représentant régional, M. Denis Ross (tél. : (418) 727-3586).

N.B. La Financière agricole se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des offres.

OFFRES D'EMPLOI

SOMMAIRE

Le Logis du Bel Âge est à la recherche d'une personne pour combler un poste de remplacement des vacances comme préposé aux résidents et cuisinière.

DESCRIPTION DU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX RÉSIDANTS

- Entretien ménage
- Aide aux repas
- Services aux tables
- Services des médicaments
- Assurer une surveillance

DESCRIPTION DU POSTE DE CUISINIÈRE

- Planifier et préparer les repas en respectant les menus-recettes dutablissement
- Tenir l'inventaire et faire les achats requis pour la préparation des repas
- Effectuer l'entretien journalier de la cuisine
- Assurer une surveillance

QUALIFICATIONS ET EXIGENCES

- Être polyvalent
- Savoir comprendre et communiquer avec les personnes âgées
- Aimer le travail d'équipe
- Être ouvert à recevoir des formations particulières (ex. : R.C.R.)
- Une expérience dans le domaine pour le poste de cuisinière serait un atout.

CONDITIONS SALARIALES

- Poste saisonnier, 14 semaines et plus par année
- Horaire variable (jour-soir) du dimanche au samedi
- Taux horaire de base de 9 \$/heure pour le poste de préposé aux résidents
- Taux horaire de base de 10 \$/heure pour le poste de cuisinière

INFORMATIONS

Pour obtenir de plus amples informations, communiquer avec Bertha Deraspe, directrice, aux numéros de téléphone 986-4045 ou 937-9680

MISE EN CANDIDATURE

Toute personne intéressée par cette offre d'emploi devra faire parvenir son curriculum vitae avant le **11 novembre à 16 heures**, à l'adresse suivante :

Bertha Deraspe
Logis du Bel Âge
22-164 chemin Valentin Cummings
Fatima (Québec) G4T 2E4



Desjardins
Caisse populaire des Ramées

SOUSSIONS

DÉNEIGEMENT HIVER 2005-2006

La Caisse populaire Desjardins des Ramées demande des soumissions pour l'enlèvement de la neige et le déglacage des stationnements pour l'hiver 2005-2006 et ce, pour le siège social et le Centre de services de Cap-aux-Meules. Il est préférable de se procurer un devis au siège social de la caisse et les soumissions doivent obligatoirement nous parvenir sous les deux (2) formes suivantes :

- coût global pour chaque stationnement
- coût horaire

Vous devez faire parvenir votre soumission, avant le **vendredi 11 novembre 2005, à 16 heures**, dans une enveloppe cachetée avec la mention « **Déneigement 2005-2006** » à l'adresse suivante :

Caisse populaire Desjardins des Ramées
1278, chemin de La Venière
L'Étang-du-Nord (Québec)
G4T 3E6

La caisse ne s'engage à accepter, ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions présentées.

La direction



Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de la Loi
sur l'aménagement et l'urbanisme
L.R.Q., chapitre A-19.1

À TOUTES LES PERSONNES HABILÉES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INFORMER DE LA POSSIBILITÉ D'UN EXAMEN PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE LA CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE L'ÉTANG-DU-NORD AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 août 2005, le conseil a adopté les règlements suivants :

Règlement no 2005-16-3 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage (règlement no 224) de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord en apportant des modifications à la limite commune aux zones I01 et Ca1 et, l'inférieur des limites de cette zone industrielle modifiée, en restreignant les usages industriels permis aux seuls usages légers ou modérés, c'est à dire à la classe d'usage permis en zone Ia.

2. Toute personne habilitée à voter du territoire de la municipalité peut demander, par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement ci-dessus mentionné au schéma d'aménagement.

3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habilitées à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au schéma dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au point 3. Si aucune demande valide n'est adressée à la Commission à l'expiration du délai, le règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

5. Condition pour être une personne habilitée à voter ayant le droit de faire une demande à la Commission municipale du Québec :

Condition générale à remplir le 9 août 2005 : être domiciliée dans la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans celle-ci.

Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 9 août 2005 : être majeure et de citoyenneté canadienne.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des occupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : être désigné par résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 9 août 2005 et au moment d'exercer ce droit est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 4 novembre deux mille cinq.
Jean-Yves Lebreux, greffier

Avis public du scrutin référendaire

Municipalité

Îles-de-la-Madeleine

Date du scrutin

2005 10 16

année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné que :

Page 1 de 1

1. un scrutin est nécessaire suite :

- au règlement;
 à la résolution;
 à l'ordonnance;



Pour consultation : Bureau de la mairie

Endroit

Dates : Lundi au vendredi

Heures : 9 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h

numéro : _____ ;
 titre : _____ ;
 objet : _____ ;
 _____ ;

date de l'adoption : 2005-08-09 ;

montant et emploi projeté des
sommes de l'emprunt : (le cas échéant) _____ .

2. la question référendaire est la suivante :

Êtes-vous en faveur de la modification suivante au règlement de zonage (règl. no. 224) de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord ? Les lots 2164-11, 2164-5, une partie du 2164-3, une partie du 2164-10 et deux parties du 2164 sont soustraits de la zone commerciale Ca1 pour être inclus à la zone industrielle existante Ib1. Cette zone Ib1 est modifiée pour n'y permettre que des usages de la classe I1 (industrie légère et modérée) et sera dorénavant désignée au plan de zonage comme la zone Ia1.

3. le scrutin concerne :

- l'ensemble de la municipalité;
 un secteur de la municipalité; (croquis facultatif)

Description sommaire du périmètre du secteur concerné (en plus ou au lieu du croquis)

Zones Ra1 et Ra15 du village de Cap-aux-Meules

Zones Ib1, Ca1, Ca2, Ra5, Ra6, Ra7 et Rb9 du village de L'Étang-du-Nord

4. un vote par anticipation, le cas échéant, sera tenu de 12 h à 20 h au(x) endroits et à la (aux) date(s) ci-dessous indiqués :

<u>1^{er} jour :</u>		<u>2^e jour (s'il y a lieu) :</u>	
endroit	Bureau de la mairie	endroit	_____
date	2005-10-09	date	_____
section de vote (n ^{os})	1 et 2	section de vote (n ^{os})	_____

5. les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts le de 10 h à 20 h aux endroits suivants :

2005	10	16
année	mois	jour

endroit	Bureau de la mairie	endroit	_____
section de vote (n ^{os})	1 et 2	section de vote (n ^{os})	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

6. le recensement des votes sera effectué au lieu, à la date et à l'heure suivants :

endroit	Bureau de la mairie
date	2005-10-16
heure	20 h 15

Signature

Donné à _____, le

2005	09	30
année	mois	jour

Municipalité

Greffier ou secrétaire-trésorier

Pour plus d'information, composer le

(418) 986-3100

nd. rég. Numéro de téléphone

Certificat de conformité des listes électorales municipales ou référendaires déposées

Municipalité

Îles-de-la-Madeleine

Scrutin du

2005	10	16
année	mois	jour

District, quartier ou secteur référendaire

Zones Ra1 et Ra15 (CAM) et Ib1, Ca1, Ca2, Ra5, Ra6, Ra7 et Rb9 (EDN)

Je, Jean-Yves Lebreux, président d'élection,
Prénom Nom

greffier ou secrétaire-trésorier certifie conforme, par la présente, la copie de :

- la liste électorale municipale;
 la liste référendaire;

des sections de vote n° 1 à n° 2

déposée au bureau de la municipalité le

2005	09	20
année	mois	jour

Le nombre :

- d'électeurs;
 de personnes habiles à voter;

inscrit(e)s sur la liste électorale municipale ou référendaire de chacune des sections de vote est le suivant :

Section de vote (N°)	<input type="checkbox"/> Électeurs <input checked="" type="checkbox"/> Personnes habiles à voter (Nombre)
1	229
2	237

Signature

Donné à Îles-de-la-Madeleine, le 2005 09 20
Municipalité année mois jour

Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

SMR-12 (01-06)

Loi sur les élections et les référendums
 dans les municipalités, article 105

Demande de la liste des électeurs domiciliés de la municipalité

Municipalité / désignation <u>Îles-de-la-Madeleine</u>		Code géographique <u>01023</u>
<u>460, chemin Principal, Cap-aux-Meules</u>		<u>G4T 1A1</u>
Adresse complète <u>(418) 986-3100</u>		<u>greffe@municip.ca</u>
<u>(418) 986-3100</u>	<u>(418) 986-6962</u>	<u>Code postal</u>
Téléphone	Télécopieur	Courriel
Président d'élection <u>Jean-Yves Lebreux</u>		
Prénom et nom		
<input type="checkbox"/> Secrétaire-trésorier <input checked="" type="checkbox"/> Greffier <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____		

Informations relatives à l'événement

Date : Avis d'élection (publication ou affichage) OU Adoption du règlement, résolution ou ordonnance <div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 2005 08 09 <small>année mois jour</small> </div> <div style="font-size: 2em;">▶</div> <div> Joindre une copie certifiée conforme de l'avis d'élection (LERM, a. 99) </div> </div>	Date du scrutin (élection ou référendum) <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> 2005 10 16 <small>année mois jour</small> </div>
Type d'événement <input type="checkbox"/> Élection générale <input type="checkbox"/> Élection partielle <input checked="" type="checkbox"/> Référendum — <input type="checkbox"/> Tenue de registre <input checked="" type="checkbox"/> Scrutin référendaire	Territoire visé <input type="checkbox"/> Ensemble de la municipalité <input type="checkbox"/> District(s) ¹ <input type="checkbox"/> Quartier(s) ¹ <input checked="" type="checkbox"/> Secteur(s) référendaire(s) ¹ Numéro(s) / Nom(s), le cas échéant : <u>Cap-aux-Meules</u> <small>¹ Conformément à la description transmise par le président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier, à l'aide du formulaire SMR-68.1.</small>
Mise à jour du territoire municipal Y a-t-il eu des modifications au nom des voies de circulation et aux intervalles numériques (limites supérieure et inférieure des adresses civiles) depuis la dernière mise à jour ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

Support désiré (faire un seul choix)

Pour les municipalités NON DIVISÉES à des fins électorales (suffrage universel) <input type="checkbox"/> Papier : Faire un seul choix parmi les deux possibilités suivantes : <input type="checkbox"/> Selon l'ordre alphabétique du nom des voies de circulation <input type="checkbox"/> Par section de vote provinciale, selon l'ordre alphabétique du nom des voies de circulation <input type="checkbox"/> Informatique : Le fichier doit être récupéré avec un logiciel électoral, un tableur électronique (Excel, Lotus) ou une base de données (Access). Logiciel utilisé (nom et # de version) : _____ N.B. S'il s'agit d'un logiciel électoral, indiquer le format : <input type="checkbox"/> FIX <input type="checkbox"/> CSV	Pour les municipalités DIVISÉES à des fins électorales (districts électoraux ou quartiers) <input type="checkbox"/> Papier : Disponible uniquement pour les municipalités ayant transmis la description de leurs territoires électoraux. <small>NOTE: La liste des électeurs domiciliés sera produite pour chacun des districts électoraux ou quartiers, selon l'ordre alphabétique du nom des voies de circulation.</small> <input checked="" type="checkbox"/> Informatique : Le fichier doit être récupéré avec un logiciel électoral, un tableur électronique (Excel, Lotus) ou une base de données (Access). Logiciel utilisé (nom et # de version) : <u>Excel 2003</u> N.B. S'il s'agit d'un logiciel électoral, indiquer le format : <input type="checkbox"/> FIX <input type="checkbox"/> CSV
---	---

Signature du président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

2005 09 20
année mois jour

Vous pouvez transmettre votre demande par télécopieur (418) 644-9108
 Édifice René-Lévesque 3460, rue de La Pérade, Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5 Téléphone (418) 643-5380 ou 1 800 463-4385

Espace réservé au Service des scrutins municipaux (DGE)			
Liste des voies de circulation transmise (oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>) à la municipalité	Traitement	Confirmation	Date
Formulaires (SMR-16 et SMR-17)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Électeurs en affectation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Chargement du territoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Application du BVI (# de centres : _____)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Production LSTMUO : N° de demande : _____ N° de requête : _____ Date de production : _____			
LSTMUO : _____ LSTENA : _____ LSTENA : _____ ADRSEL : _____			

SMR-69 (04-02)
 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 100

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

SRUTIN RÉFÉRENDIAIRE 16-10-2005

RÉSULTATS DU SCRUTIN

RÈGLEMENT 2005-16-3

DESCRIPTION	VOTE PAR ANTICIPATION	VOTE JOUR DU SCRUTIN			TOTAL + %
		SECTION 1	SECTION 2		
BULLETTINS DE VOTE EN FAVEUR DE LA RÉPONSE POSITIVE (OUI)	22	84	83		189 (58 %)
BULLETTINS DE VOTE EN FAVEUR DE LA RÉPONSE NÉGATIVE (NON)	28	51	57		136 (41,7 %)
BULLETTINS DE VOTE REJETÉS			1		1 (0,3 %)
TOTAL DES VOTES EXPRIMÉS	50	135	141		326 (100 %)

Taux de participation 326 / 505 = 64,55 %

326/505 =

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Liste référendaire
Référendum du 16 octobre 2005

Nbre	Nom	Prénom	Date naissance	No. Civique	No. App.	Spécifique	Gén.	Part.
1	Arseneau	Jean-Yves	19480416	9		Augustin-Nadeau	allée	
2	Decoste	Margot	19570212	9		Augustin-Nadeau	allée	
3	Jomphe	Caroline	19661219	17		Augustin-Nadeau	allée	
4	Lapierre	Stéphane	19690716	25		Augustin-Nadeau	allée	
5	Painchaud Boucher	Julie	19740117	25		Augustin-Nadeau	allée	
6	Bourque	Marie-Rose	19190531	8		Cap-Chat	chemin	du
7	Miousse	Annick	19750511	8		Cap-Chat	chemin	du
8	Miousse	Marc-André	19460325	8	2	Cap-Chat	chemin	du
9	Vigneau	Jeanne D'Arc	19450423	8		Cap-Chat	chemin	du
10	Landry	Éric	19510623	18		Cap-Chat	chemin	du
11	Landry	Josianne	19771218	18		Cap-Chat	chemin	du
12	Miousse	Marjolaine	19550214	18		Cap-Chat	chemin	du
13	Arseneault	Louise	19640827	22		Cap-Chat	chemin	du
14	Samuel	Jules	19611012	22		Cap-Chat	chemin	du
15	Leblanc	France	19700804	30		Cap-Chat	chemin	du
16	Massé	Benoît	19670318	30		Cap-Chat	chemin	du
17	Arseneau	Jocelyne	19550526	37	3	Cap-Chat	chemin	du
18	Chevarie	Marie lise	19461202	37	6	Cap-Chat	chemin	du
19	Decoste	Isabelle	19410702	37	2	Cap-Chat	chemin	du
20	Deraspe	Dany	19781024	37	3	Cap-Chat	chemin	du
21	Deraspe	Procule	19460801	37	3	Cap-Chat	chemin	du
22	Deraspe	Sylvain	19761031	37	4	Cap-Chat	chemin	du
23	Gagné	Carole	19470904	37	1	Cap-Chat	chemin	du
24	Gagné, Poirier	Manon	19810703	37	1	Cap-Chat	chemin	du
25	Lebel	Mélanie	19750510	37	4	Cap-Chat	chemin	du
26	Noël	Yannick	19800501	37	2	Cap-Chat	chemin	du
27	Poirier	Jean-Pierre	19481126	37	1	Cap-Chat	chemin	du
28	Poirier	Jérôme	19330408	37	2	Cap-Chat	chemin	du
29	Vigneau	Amélie	19510510	38		Cap-Chat	chemin	du
30	Leblanc	Joséphine	19461023	40	3	Cap-Chat	chemin	du
31	Arseneault	Nathalie	19730719	41	3	Cap-Chat	chemin	du
32	Bourque	Chantal	19580930	41	1	Cap-Chat	chemin	du
33	Chiasson	Martha	19641022	41	3	Cap-Chat	chemin	du
34	Cyr	Claudette	19471231	41	4	Cap-Chat	chemin	du
35	Keating	Gregory	19650202	41	2	Cap-Chat	chemin	du
36	Landry	Sylvain	19570617	41	1	Cap-Chat	chemin	du
37	Lapierre	Johanne	19630529	41	2	Cap-Chat	chemin	du
38	Chevrier	Lucie	19620708	42		Cap-Chat	chemin	du
39	Cormier	Charles	19611012	42		Cap-Chat	chemin	du
40	Cyr	Marie-Blanche	19570620	175		Central	chemin	
41	Eloquin	Fernand	19580604	175		Central	chemin	
42	Éloquin	Israel	19850218	175		Central	chemin	
43	Jomphe	Claire	19580121	182		Central	chemin	
44	Labrie	Jéan	19560903	182		Central	chemin	
45	Labrie	Marie Hélène	19830926	182		Central	chemin	
46	Bourgeois	Thérèse	19190312	184		Central	chemin	
47	Deraspe	Cedéric	19801014	184		Central	chemin	

Nbre	Nom	Prénom	Date naissance	No. Civique	No. App.	Spécifique	Gén.	Part.
48	Deraspe	Georgina	19571103	184		Central	chemin	
49	Deraspe	Michael	19861201	184		Central	chemin	
50	Landry	Ève	19560701	184		Central	chemin	
51	Leblanc	Jeannine	19530806	184		Central	chemin	
52	Molaison	Bertha	19150108	184		Central	chemin	
53	Molaison	Marie-May	19410930	184		Central	chemin	
54	Noel	Angele	19130107	184		Central	chemin	
55	Petitpas	Hugues	19740207	184		Central	chemin	
56	Hébert	Catherine	19540322	185		Central	chemin	
57	Petitpas	Gilles	19520916	185		Central	chemin	
58	Petitpas	Josée	19860605	185		Central	chemin	
59	Petitpas	Josiane	19860605	185		Central	chemin	
60	Cormier	Denise	19470127	190		Central	chemin	
61	Decoste	Jean-Yves	19830913	190		Central	chemin	
62	Decoste	Julie	19800916	190		Central	chemin	
63	Decoste	Liliane	19750313	190		Central	chemin	
64	Richard	Dany	19730819	191		Central	chemin	
65	Richard	Natacha	19750129	191		Central	chemin	
66	Keating	Ruby	19350808	200		Central	chemin	
67	Jomphe	Daniel	19750929	205		Central	chemin	
68	Poirier	Claudette	19490221	205		Central	chemin	
69	Boucher	Annie	19650316	215		Central	chemin	
70	Richard	Bernard	19521129	215		Central	chemin	
71	Brinton	Glen	19490406	220		Central	chemin	
72	Jomphe	Lomer	19521105	230		Central	chemin	
73	Lafrance	Angèle	19531203	230		Central	chemin	
74	Chevrier	Évangeline	19270502	233		Central	chemin	
75	Molaison	Jean-Luc	19650901	239		Central	chemin	
76	Vigneau	Marie-Josée	19671203	239		Central	chemin	
77	Boudreau	Lise	19461117	240		Central	chemin	
78	Poirier	Jean-Marie	19480507	240		Central	chemin	
79	Poirier	Stéphane	19730118	240		Central	chemin	
80	Cyr	Marie Anna	19480723	245		Central	chemin	
81	Poirier	Jean-Claude	19451026	245		Central	chemin	
82	Castonguay	Afain	19760618	250		Central	chemin	
83	Castonguay	Lauréat	19430802	250		Central	chemin	
84	Poirier	Colette	19450326	250		Central	chemin	
85	Boudreau	Marie	19140908	260		Central	chemin	
86	Cormier	Jonathan	19750417	260		Central	chemin	
87	Thériault	Gertrude	19250621	265		Central	chemin	
88	Turbide	Gaston	19250315	265		Central	chemin	
89	Chicoine	Michel	19640915	8	1	Conrad-Miousse	allée	
90	Gaudet	Francine	19550414	8		Conrad-Miousse	allée	
91	Miousse	Charles	19800923	8		Conrad-Miousse	allée	
92	Miousse	Sylvain	19510923	8		Conrad-Miousse	allée	
93	Morissette	Marie-Pierre	19810303	8		Conrad-Miousse	allée	
94	Poirier	Isabelle	19851225	8	1	Conrad-Miousse	allée	
95	Poirier	Micheline	19630414	8	1	Conrad-Miousse	allée	
96	Bourque	Marlène	19650326	22		Conrad-Miousse	allée	
97	Cyr	Bernice	19330101	22		Conrad-Miousse	allée	

Nbre	Nom	Prénom	Date naissance	No. Civique	No. App.	Spécifique	Gén.	Part.
98	Jomphe	Raymonde	19650110	30		Conrad-Miousse	allée	
99	Thorne	Sabelle	19870119	30		Conrad-Miousse	allée	
100	Thorne	Rénald	19601114	30		Conrad-Miousse	allée	
101	Bourque	Luc	19821027	9		Forest	chemin	
102	Lapierre	Hélène	19560808	9		Forest	chemin	
103	Bénard	Denis	19640108	17		Forest	chemin	
104	Langford	Antoine	19660221	17		Forest	chemin	
105	Petitpas	Carole	19621014	17		Forest	chemin	
106	Caron	Alain	19591202	20		Forest	chemin	
107	Cormier	Marlène	19660414	20		Forest	chemin	
108	Bourgeois	Jean	19710412	27		Forest	chemin	
109	Vigneau	Sandra	19801008	27		Forest	chemin	
110	Lapierre	Jean-Eudes	19590301	37		Forest	chemin	
111	Leblanc	Diana	19600808	37		Forest	chemin	
112	Deraspe	Pierre	19570829	54		Forest	chemin	
113	Vigneau	Émilie	19530124	54		Forest	chemin	
114	Cyr	Serge	19671005	63		Forest	chemin	
115	Boudreau	Lionel	19490814	790		François	chemin	
116	Poirier	Françoise	19520315	790		François	chemin	
117	Boudreau	François	19530228	800		François	chemin	
118	Boudreau	Joël	19820715	800		François	chemin	
119	Boudreau	Steve	19790228	800		François	chemin	
120	Bourque	Lucie	19540304	800		François	chemin	
121	Gaudet	Alexandre	19860116	820		François	chemin	
122	Renaud	Carmen	19580914	820		François	chemin	
123	Boudreau	Paul	19550207	830		François	chemin	
124	Boudreau	Yan	19800327	830		François	chemin	
125	Cormier	Jeanne D'Arc	19550118	830		François	chemin	
126	Chiasson	Francine	19570324	22		Garneau	chemin	
127	Doyle	Gertrude	19250720	22		Garneau	chemin	
128	Leblanc	Michael	19851116	22		Garneau	chemin	
129	Leblanc	Pierre	19610506	22		Garneau	chemin	
130	Chiasson	Nadine	19731113	31		Garneau	chemin	
131	Vigneau	Jeannot	19740812	31		Garneau	chemin	
132	Arseneau	Gaétane	19601219	41		Garneau	chemin	
133	Nadeau	Jacques	19590812	41		Garneau	chemin	
134	Tremblay	Sylvain	19551013	41		Garneau	chemin	
135	Leblanc	Josianne	19870302	790		Garneau	chemin	
136	Leblanc	Luc	19840226	790		Garneau	chemin	
137	Leblanc	Richard	19590218	790		Garneau	chemin	
138	Turbide	Colette	19581104	790		Garneau	chemin	
139	Cyr	Bernard	19570526	793		Garneau	chemin	
140	Cyr	Diana	19560829	793		Garneau	chemin	
141	Cyr	Lysiane	19850919	793		Garneau	chemin	
142	Langford	Patrick	19750503	795		Garneau	chemin	
143	Leblanc	Nathalie	19710530	795		Garneau	chemin	
144	Lussier	Valérie	19771222	800		Garneau	chemin	
145	Poirier	Jacinthe	19560410	800		Garneau	chemin	
146	Sumarah	Robert	19560313	800		Garneau	chemin	
147	Sumarah	Yannick	19820904	800		Garneau	chemin	

Nbre	Nom	Prénom	Date naissance	No. Civique	No. App.	Spécifique	Gén.	Part.
148	Arseneau	Jean-Pierre	19511107	805		Garneau	chemin	
149	Decoste	Marie	19520805	805		Garneau	chemin	
150	Bénard	Roger	19660809	810		Garneau	chemin	
151	Gaudet	Nancy	19700819	810		Garneau	chemin	
152	Chevarie	Leonard	19490125	815		Garneau	chemin	
153	Deraspe	Rita	19500709	815		Garneau	chemin	
154	Leblanc	Sylvain	19770429	815		Garneau	chemin	
155	Blaquière	Marie-Claire	19310930	820		Garneau	chemin	
156	Lepochat	Joseph	19321002	820		Garneau	chemin	
157	Cyr	Nathalie	19681125	830		Garneau	chemin	
158	Vigneau	Simon	19691128	830		Garneau	chemin	
159	Arseneau	Léo-Paul	19491203	29		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
160	Jomphe	Martha	19510408	29		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
161	Arseneault	Lydie	19540918	45		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
162	Boudreau	Denis	19530223	45		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
163	Leblanc	Alice	19500118	55		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
164	Turbide	Marilyne	19820820	55		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
165	Cyr	Carole	19740712	59		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
166	Presseault	Lucien	19680612	59		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
167	Bourque	Lucille	19560204	65		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
168	Landry	Jean-Martin	19870526	65		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
169	Landry	Louis	19530727	65		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
170	Aucoin	Sonia	19750114	82		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
171	Gallant	Yves	19710716	82		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
172	Landry	Alain	19591113	87		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
173	Solomon	Sylvie	19610721	87		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
174	Bourgeois	Alain	19681023	91		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
175	Vigneault	Marie-Josée	19691215	91		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
176	Cyr	Benoit	19690502	97		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
177	Cyr	Emmanuel	19391122	97		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
178	Cyr	Serge	19660418	97		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
179	Martinet	Suzanne	19410513	97		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
180	Chiasson	Richard	19570518	101		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
181	Jomphe	Nicole	19600423	101		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
182	Miousse	Marika	19860521	101		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
183	Gaudet	Colette	19520124	118		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
184	Gaudet Thériault	Amélie	19850930	118		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
185	Thériault	Jean-Charles	19470912	118		Gaudet (L'Étang-du-Nord)	chemin	des
186	Leblanc	Caroline	19860313	135		Grande-Allée	chemin	de la
187	Leblanc	Gaston	19561030	135		Grande-Allée	chemin	de la
188	Leblanc	Lucie	19560201	135		Grande-Allée	chemin	de la
189	Leblanc	Marie Line	19830515	135		Grande-Allée	chemin	de la
190	Chevarie	Patrick	19670423	145		Grande-Allée	chemin	de la
191	Richard	Rachel	19710721	145		Grande-Allée	chemin	de la
192	Bourque	Gabriel	19810310	163		Grande-Allée	chemin	de la
193	Bourque	Marcel	19520124	163		Grande-Allée	chemin	de la
194	Poirier	Caroline	19570726	163		Grande-Allée	chemin	de la
195	Chiasson	Mabel	19340908	165		Grande-Allée	chemin	de la
196	Jomphe	Hélène	19450909	185		Grande-Allée	chemin	de la
197	Thériault	Georges	19371209	185		Grande-Allée	chemin	de la

Nbre	Nom	Prénom	Date naissance	No. Civique	No. App.	Spécifique	Gén.	Part.
198	Arseneau	Marie-Anna	19490826	195	2	Grande-Allée	chemin	de la
199	Bouffard	Sylvain	19460315	195		Grande-Allée	chemin	de la
200	Chiasson	Jeanne	19470611	195	3	Grar de-Allée	chemin	de la
201	Cyr	Maurice	19610917	195	4	Grar de-Allée	chemin	de la
202	Molaison	Anne-Marie	19460430	195		Grar de-Allée	chemin	de la
203	Bourque	Sonia	19670123	199		Grar de-Allée	chemin	de la
204	Petitpas	Michel	19571230	199		Grar de-Allée	chemin	de la
205	Hébert	Diane	19580520	213		Grar de-Allée	chemin	de la
206	Leblanc	Robert	19580417	213		Grar de-Allée	chemin	de la
207	Cyr	Linda	19670606	223		Grar de-Allée	chemin	de la
208	Lapierre	Steve	19710302	223		Grar de-Allée	chemin	de la
209	Mercier	Jean	19681230	225		Grar de-Allée	chemin	de la
210	Vigneau	Annick	19820208	225		Grar de-Allée	chemin	de la
211	Richard	Yves	19680221	235		Grande-Allée	chemin	de la
212	Roulette	Josée	19690819	235		Grande-Allée	chemin	de la
213	Vigneault	Marie-Stella	19420926	235		Grande-Allée	chemin	de la
214	Boudreau	Marc-André	19380907	245		Grande-Allée	chemin	de la
215	Leblanc	Cécile	19470620	245		Grande-Allée	chemin	de la
216	Poirier	Gilles	19760505	245		Grande-Allée	chemin	de la
217	Chevarie	Guy	19621125	253		Grande-Allée	chemin	de la
218	Landry	Michelle	19671204	253		Grande-Allée	chemin	de la
219	Cyr	Julien	19430604	265		Grande-Allée	chemin	de la
220	Cyr	Sylvie	19690808	265		Grande-Allée	chemin	de la
221	Vigneau	Adèle	19470627	265		Grande-Allée	chemin	de la
222	Gaudet	David	19790311	1019		Gros-Cap	chemin	de
223	Gaudet	Marcel	19521205	1019		Gros-Cap	chemin	de
224	Renaud	Jacynthe	19560705	1019		Gros-Cap	chemin	de
225	Bourque	Annette	19400429	1072		Gros-Cap	chemin	de
226	Bourque	Emma	19410710	1072		Gros-Cap	chemin	de
227	Bourque	Marie-May	19460508	1072		Gros-Cap	chemin	de
228	Lapierre	René	19570217	100		Jeffery-Gaudet	allée	
229	Richard	Luc	19660226	7		Jérôme	allée	
230	Arseneau	Sandra	19690905	11		Jérôme	allée	
231	Nadeau	Michel O.	19660818	11		Jérôme	allée	
232	Leblanc	Stéphane	19720208	12		Jérôme	allée	
233	Vigneau	Hélène	19730419	12		Jérôme	allée	
234	Boudreau	Damien	19660224	16		Jérôme	allée	
235	Lapierre	Michelle	19661013	16		Jérôme	allée	
236	Boudreau	Lucien	19480211	175		Jomphe	chemin	
237	Patton	Ann	19480315	175		Jomphe	chemin	
238	Boudreau	Jacques	19600629	180		Jomphe	chemin	
239	Langford	Louissette	19681027	180		Jomphe	chemin	
240	Chiasson	Jacinthe	19491223	190		Jomphe	chemin	
241	Jomphe	Paul	19481204	190		Jomphe	chemin	
242	Arsenault	Christian	19661029	195		Jomphe	chemin	
243	Comier	Susy	19740125	195		Jomphe	chemin	
244	Boudreau	Marcel	19490220	200		Jomphe	chemin	
245	Leblanc	Mireille	19510927	200		Jomphe	chemin	
246	Cyr	Roland	19510129	205		Jomphe	chemin	
247	Cyr	Valérie	19771023	205		Jomphe	chemin	

Nbre	Nom	Prénom	Date naissance	No. Civique	No. App.	Spécifique	Gén.	Part.
248	Leclerc	Lise	19520924	205		Jomphe	chemin	
249	Chevrier	Serge	19710513	210		Jomphe	chemin	
250	Decoste	Annie	19730419	210		Jomphe	chemin	
251	Cormier	Dany	19700520	215		Jomphe	chemin	
252	Jomphe	Annie	19730303	215		Jomphe	chemin	
253	Morrison	Andrew	19850813	220		Jomphe	chemin	
254	Morrison	Mary-Jane	19660323	220		Jomphe	chemin	
255	Bénard	Patsy	19711120	226		Jomphe	chemin	
256	Clarke	Walton Troy	19700906	226		Jomphe	chemin	
257	Boudreau	Alphonse	19450413	230		Jomphe	chemin	
258	Renaud	Yvette	19401226	230		Jomphe	chemin	
259	Gallant	Lorraine	19440827	231		Jomphe	chemin	
260	Leblanc	Raymond	19490124	231		Jomphe	chemin	
261	Gaudette	Diane	19650922	237		Jomphe	chemin	
262	Longuépée	Guy	19610725	237		Jomphe	chemin	
263	Sauder	Carol	19510911	237		Jomphe	chemin	
264	Pereira	Clément Raymond	19230109	245		Jomphe	chemin	
265	Petitpas	Lucienne	19260801	245		Jomphe	chemin	
266	Cyr	Lise	19581013	250		Jomphe	chemin	
267	Poirier	Longin	19600810	250		Jomphe	chemin	
268	Poirier	Véronique	19850402	250		Jomphe	chemin	
269	Cormier	Berthe	19380713	255		Jomphe	chemin	
270	Cyr	Normand	19360702	255		Jomphe	chemin	
271	Boudreau	Gilberte	19510216	260		Jomphe	chemin	
272	Boudreau	Jean-Benoît	19850610	260		Jomphe	chemin	
273	Boudreau	Patrice	19520901	260		Jomphe	chemin	
274	Boudreau	Pierre-Luc	19830701	260		Jomphe	chemin	
275	Arseneau	Rosaire	19450513	265		Jomphe	chemin	
276	Huet	Élizabeth	19421014	265		Jomphe	chemin	
277	Vigneau	Alice	19170920	265		Jomphe	chemin	
278	Bijouterie Martin Gaudet enr. (par Martin Gaudet)			1011		La Verrière	chemin	de
279	Les Immeubles Plaisances inc. (par Martin Gaudet)			1011		La Verrière	chemin	de
280	2735-3994 Québec inc. (par Lucille Déraspe)			1035		La Verrière	chemin	de
281	Madépêche (2003) inc. (par Ghislain Cormier)			1054		La Verrière	chemin	de
282	Distributions Jomphe inc. (par Paul Jomphe)			1112		La Verrière	chemin	de
283	Boudreau	Claudette	19591230	1118	3	La Verrière	chemin	de
284	Chiasson	Arthur	19490802	1118	3	La Verrière	chemin	de
285	Lapierre	Huguette	19641107	1118	5	La Verrière	chemin	de
286	Leblanc	Georgine	19391106	1118	1	La Verrière	chemin	de
287	Martinet	Rolande	19590317	1118	2	La Verrière	chemin	de
288	Molaison	Carole	19640426	1118	1	La Verrière	chemin	de
289	Poirier	Christian	19680701	1119		La Verrière	chemin	de
290	Richard	Hélène	19621109	1119		La Verrière	chemin	de
291	Turbide	Melisa	19831104	1119		La Verrière	chemin	de
292	Chiasson	Jeannine	19370518	1148		La Verrière	chemin	de
293	Roy	Gaston	19340918	1148		La Verrière	chemin	de
294	Cormier	Estelle	19571203	1163		La Verrière	chemin	de
295	Poirier	Luc	19540616	1163		La Verrière	chemin	de
296	Poirier	Magali	19831214	1163		La Verrière	chemin	de
297	Leblanc	Fernand	19510926	1169		La Verrière	chemin	de

Nbre	Nom	Prénom	Date naissance	No. Civique	No. App.	Spécifique	Gén.	Part.
298	Leblanc	Madeleine	19550214	1169		La Vernière	chemin	de
299	Chiasson	Jean-Marc	19391228	1173		La Vernière	chemin	de
300	Massé	Isabelle	19421012	1173		La Vernière	chemin	de
301	Lafortune	Jean-Claude	19420919	1177		La Vernière	chemin	de
302	Loiseau	Thérèse	19340310	1177		La Vernière	chemin	de
303	Cummings	Corinne	19370524	1181		La Vernière	chemin	de
304	Forest	Fernand	19350107	1181		La Vernière	chemin	de
305	Bourgeois	Denis	19660711	1182		La Vernière	chemin	de
306	Juteau	Danièle	19690528	1182		La Vernière	chemin	de
307	Juteau	Dominique	19700614	1182		La Vernière	chemin	de
308	Vigneau	Réjean	19640327	1182		La Vernière	chemin	de
309	Vigneau	Johanne	19621022	1188		La Vernière	chemin	de
310	Bernier	Marie-Claude	19610305	1189		La Vernière	chemin	de
311	Chevarie	Alain	19581006	1189		La Vernière	chemin	de
312	Lapierre	Steeve	19790613	1191		La Vernière	chemin	de
313	Forest	Xavier	19330421	1192		La Vernière	chemin	de
314	Nadeau	Évangéline	19341021	1192		La Vernière	chemin	de
315	Arseneau	Jacqueline	19391011	1194		La Vernière	chemin	de
316	Forest	Alphonse	19360808	1194		La Vernière	chemin	de
317	Chiasson	Camille	19260922	1198		La Vernière	chemin	de
318	Chiasson	Pierre	19610413	1198		La Vernière	chemin	de
319	Leblanc	Léa	19280904	1198		La Vernière	chemin	de
320	9006-5848 Québec inc.	(par François Forest)		1200		La Vernière	chemin	de
321	Lapierre	Chantal	19650503	1202		La Vernière	chemin	de
322	Chiasson	Marie-Claire	19520609	1204		La Vernière	chemin	de
323	Lapierre	Annie	19800710	1204		La Vernière	chemin	de
324	Lapierre	Jean-Marc	19430304	1204		La Vernière	chemin	de
325	Bourgeois	Thérèse	19660910	1208	1	La Vernière	chemin	de
326	Chiasson	Rémi	19651103	1208	1	La Vernière	chemin	de
327	Gaudet	Armand	19351204	1209		La Vernière	chemin	de
328	Boudreau	François	19560330	1213		La Vernière	chemin	de
329	Boudreau	Geneviève	19840528	1213		La Vernière	chemin	de
330	Boudreau	Olivier	19861006	1213		La Vernière	chemin	de
331	Cyr	Marielle	19581014	1213		La Vernière	chemin	de
332	Chevrier	Leonce	19600614	1214		La Vernière	chemin	de
333	Renaud	Guyline	19671209	1214		La Vernière	chemin	de
334	Landry	Germain	19460605	1215		La Vernière	chemin	de
335	Massé	Thérèse	19460712	1215		La Vernière	chemin	de
336	Leblanc	Lyne	19661015	1217		La Vernière	chemin	de
337	Cyr	Fernand	19350523	1220		La Vernière	chemin	de
338	Cyr	Suzanne	19630308	1220		La Vernière	chemin	de
339	Leblanc	Marie-Marthe	19371002	1220		La Vernière	chemin	de
340	Arseneau	France	19600106	1222		La Vernière	chemin	de
341	Arseneau Cyr	Sébastien	19831116	1222		La Vernière	chemin	de
342	Arseneau Cyr	Véronique	19860204	1222		La Vernière	chemin	de
343	Cyr	Raynald	19590721	1222		La Vernière	chemin	de
344	Cyr	Jean	19620227	1224		La Vernière	chemin	de
345	Noël	Sylvie	19620925	1224		La Vernière	chemin	de
346	Langford	Pauline	19561117	1229		La Vernière	chemin	de
347	Leblanc	Louis-Philippe	19531009	1229		La Vernière	chemin	de

Nbre	Nom	Prénom	Date naissance	No Civique	No. App.	Spécifique	Gén.	Part.
348	Molaison	Louise	19630513	1230		La Vernière	chemin	de
349	Bourque	Hugo	19790116	1233		La Vernière	chemin	de
350	Bourque	Richard	19500728	1233		La Vernière	chemin	de
351	Bourque	Stéphane	19750318	1233		La Vernière	chemin	de
352	Lapierre	Ginette	19520705	1233		La Vernière	chemin	de
353	Blaquière	Nadine	19700519	1234		La Vernière	chemin	de
354	Molaison	Lauretta	19350703	1234		La Vernière	chemin	de
355	Cyr	Valérie	19820510	1251		La Vernière	chemin	de
356	Loiseau	Réal	19600326	1251		La Vernière	chemin	de
357	Bénard	Steve	19701221	1253		La Vernière	chemin	de
358	Lapierre	Tania	19770623	1253		La Vernière	chemin	de
359	Cyr	Michel	19601011	1254		La Vernière	chemin	de
360	Richard	Rina	19631209	1254		La Vernière	chemin	de
361	Landry	Richard	19481224	1257		La Vernière	chemin	de
362	Montigny	Marguerite	19490923	1257		La Vernière	chemin	de
363	Cummings	Alexandre	19850705	1259		La Vernière	chemin	de
364	Cummings	Gilles	19570109	1259		La Vernière	chemin	de
365	Cyr	Micheline	19580908	1259		La Vernière	chemin	de
366	Boudreau	Evrade	19270405	1261		La Vernière	chemin	de
367	Boudreau	Pierrette	19570823	1261		La Vernière	chemin	de
368	Deraspe	Jean-Paul	19551115	1261		La Vernière	chemin	de
369	Aucoin	Nancy	19750121	1265		La Vernière	chemin	de
370	Cormier	Yves	19730426	1265		La Vernière	chemin	de
371	Tremblay	Louise	19561105	1269		La Vernière	chemin	de
372	Vigneault	Jean	19550821	1269		La Vernière	chemin	de
373	Bourque	Louis	19521230	1280		La Vernière	chemin	de
374	Cormier	Claire	19590724	1280		La Vernière	chemin	de
375	Boudreau	Stéphane	19690418	1285		La Vernière	chemin	de
376	Richard	Noëlla	19691018	1285		La Vernière	chemin	de
377	Castonguay	Charles	19400306			La Vernière	chemin	de
378	Le Pédalier (9098-6431	Québec inc. par Christian Arsenault)				La Vernière	chemin	de
379	Lejeune	André	19650611	33		La Pierre (L'Étang-du-Nord)	chemin	
380	Lejeune	Gustave	19370922	33		La Pierre (L'Étang-du-Nord)	chemin	
381	Thériault	Yvonne	19360918	33		La Pierre (L'Étang-du-Nord)	chemin	
382	Arseneau Roy	Gabriel	19861219	24		Ma Jolaine-Roy	allée	
383	Roy	Marjolaine	19570905	24		Ma Jolaine-Roy	allée	
384	Cyr	Léonard	19591219	37		Ma Jolaine-Roy	allée	
385	Nadeau	Diane	19631005	37		Ma Jolaine-Roy	allée	
386	Cyr	Mario	19600301	46		Ma Jolaine-Roy	allée	
387	Roy	Odette	19590630	46		Ma Jolaine-Roy	allée	
388	Bourgeois	Johanne	19601101	428		Mir e	chemin	de la
389	Lapierre	Léon	19590628	428		Mir e	chemin	de la
390	Lapierre	Stéphanie	19850921	428		Mir e	chemin	de la
391	Cyr	Ghislain	19651020	435		Mir e	chemin	de la
392	Deraspe	Odile	19650903	435		Mir e	chemin	de la
393	Delaney	Anne-Marie	19411122	440		Mir e	chemin	de la
394	Delaney	John	19320312	440		Mir e	chemin	de la
395	Lapierre	Sylvie	19650422	450		Mir e	chemin	de la
396	Lebel	Denis	19650423	450		Mir e	chemin	de la
397	Géhami	Isabelle	19700622	455		Mir e	chemin	de la

Nbre	Nom	Prénom	Date naissance	No. CIVIQUE	No. App.	Spécifique	Gen.	Part.	
398	Poirier	Pierrot	19661102	455		Mine	chemin	de la	
399	Boudreau	Laurent	19620902	457		Mine	chemin	de la	
400	Bourgeois	Jacinthe	19680405	457		Mine	chemin	de la	
401	Bourgeois	Bruno	19661024	465		Mine	chemin	de la	
402	Renaud	Sylvie	19700105	465		Mine	chemin	de la	
403	Chevarie	Monica	19710604	470		Mine	chemin	de la	
404	Petitpas	Martin	19651023	470		Mine	chemin	de la	
405	Arseneau	Sony	19710724	471		Mine	chemin	de la	
406	Turbide	Nathalie	19660810	471		Mine	chemin	de la	
407	Bénard	Jeannine	19501117	473		Mine	chemin	de la	
408	Miousse	Ghislain	19491229	473		Mine	chemin	de la	
409	Bourgeois	Joel	19770926	475		Mine	chemin	de la	
410	Turbide	Sylvie	19710724	475		Mine	chemin	de la	
411	Arseneau	Patricia	19660317	480		Mine	chemin	de la	
412	Bourgeois	Bruno	19650129	480		Mine	chemin	de la	
413	9080-4055 Québec inc. (par Martin Gaudet)						Mine	chemin	de la
414	Lac à truite (par Martin Gaudet)						Par:	chemin	du
415	Lac à truite chalet (par Daniel Gaudet)						Par:	chemin	du
416	Molaison	Marie-Claude	19740206	15		Quatre-Temps	chemin	des	
417	Vigneau	Michel	19740406	15		Quatre-Temps	chemin	des	
418	Jomphe	André	19671101	38		Quatre-Temps	chemin	des	
419	Richard	Caroline	19721003	38		Quatre-Temps	chemin	des	
420	Bourque	Laura	19281130	775		Turbide (Cap-aux-Meules)	chemin		
421	Delaney	Laurie	19271207	775		Turbide (Cap-aux-Meules)	chemin		
422	Chiasson	Jean-François	19791218	795		Turbide (Cap-aux-Meules)	chemin		
423	Vigneau	Myriam	19800122	795		Turbide (Cap-aux-Meules)	chemin		
424	Leblanc	Steve	19690623	805		Turbide (Cap-aux-Meules)	chemin		
425	MacDonald	Linda	19690418	805		Turbide (Cap-aux-Meules)	chemin		
426	Carbonneau	Huguette	19370817	815		Turbide (Cap-aux-Meules)	chemin		
427	Turbide	Nicolas	19370923	815		Turbide (Cap-aux-Meules)	chemin		
428	Cummings	Diane	19601108	5	A	Turjo	chemin		
429	Leblanc	Bernadette	19350412	5	B	Turjo	chemin		
430	Leblanc	Félix	19580224	5		Turjo	chemin		
431	Leblanc	Jimmy J.	19291206	5		Turjo	chemin		
432	Aucoin	Majorie	19770719	6		Turjo	chemin		
433	Bourque	Georges	19430815	6		Turjo	chemin		
434	Poirier	Jeannette	19430604	6		Turjo	chemin		
435	Hébert	Denise	19661124	11		Turjo	chemin		
436	Leblanc	Yves	19670410	11		Turjo	chemin		
437	Lejeune	Thomas	19730410	14		Turjo	chemin		
438	Miousse	France	19660903	14		Turjo	chemin		
439	Cyr	Fernande	19441023	15		Turjo	chemin		
440	Gaudet	Claire	19531102	15		Turjo	chemin		
441	Leblanc	Léo-Paul	19511113	15		Turjo	chemin		
442	Chiasson	Mario	19641221	18		Turjo	chemin		
443	Vigneau	Marie-Josée	19690523	18		Turjo	chemin		
444	Arseneault	Maria	19440603	36		Turjo	chemin		
445	Poirier	Gérald	19351030	36		Turjo	chemin		
446	Hudon	Danielle	19631205	40		Turjo	chemin		
447	Rochon	Serge	19630824	40		Turjo	chemin		

Nbre	Nom	Prénom	Date naissance	No. Civique	No. App.	Spécifique	Gén.	Part.
448	Bourgeois	France	19750911	43		Turjo		chemin
449	Leblanc	Sylvain	19740502	43		Turjo		chemin
450	Leblanc	Jeannot	19630313	44		Turjo		chemin
451	Richard	Line	19680325	44		Turjo		chemin
452	Martinet	Florence	19361123	47	B	Turjo		chemin
453	Nadeau	Oscar	19311022	47	B	Turjo		chemin
454	Turbide	Léona	19390303	47	A	Turjo		chemin
455	Boudreau	Guy	19571019	50		Turjo		chemin
456	Bourque	Martine	19601111	50		Turjo		chemin
457	Cormier	Jeanette	19621215	51		Turjo		chemin
458	Cyr	Rosaire	19621014	51		Turjo		chemin
459	Arseneau	Serge	19660814	57		Turjo		chemin
460	Nadeau	Lorraine	19680105	57		Turjo		chemin
461	Chiasson	Angèle	19610726	63		Turjo		chemin
462	Cyr	Alain	19610223	63		Turjo		chemin
463	Landry	Année	19810815	64		Turjo		chemin
464	Lapierre	Irène	19420207	64		Turjo		chemin
465	Lapierre	Jean-Claude	19401119	64		Turjo		chemin
466	Lapierre	Serge	19700721	64		Turjo		chemin

Dépôt de la liste référendaire en date
du 20 septembre 2005


Jean-Yves Lebreux, greffier

Accueil Hydro-Québec Visites guidées gratuites pour toute la famille

Îles-de-la-Madeleine La centrale des Îles-de-la-Madeleine

Passez la voir !

La plus grande centrale thermique à moteur diesel du Québec vous ouvre ses portes.

Les Îles-de-la-Madeleine, situées à 225 kilomètres de la péninsule gaspésienne, au cœur même du golfe de Saint-Laurent, ont toujours eu recours au mazout pour satisfaire leurs besoins énergétiques.

Avec ses six moteurs de 11 000 kW chacun, la centrale alimente une population de près de 13 000 personnes, réparties dans huit localités.

Venez la visiter, l'énergie aux Îles n'aura plus de secrets pour vous !

Visites guidées gratuites pour toute la famille



Durée approximative
60 minutes

Du 25 mai au 30 août
Du lundi au vendredi : À 9 h, 10 h, 11 h,
13 h 30, 14 h 30 et 15 h 30.
Fermé le 24 juin et le 1^{er} juillet.

Réservation requise.

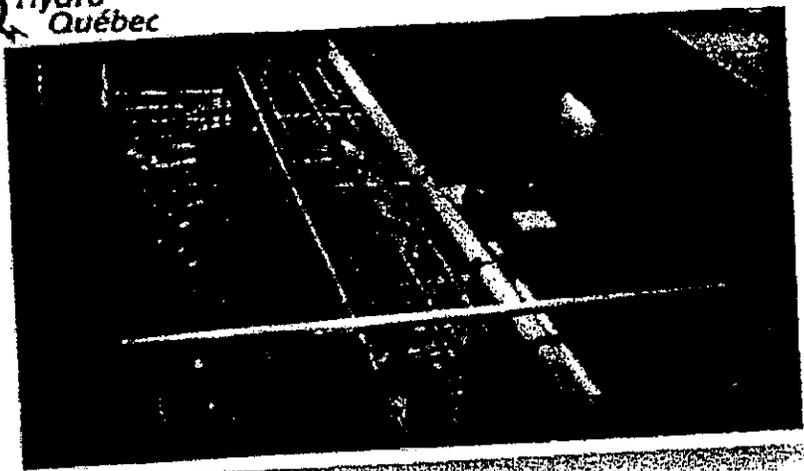
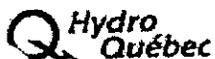
Information et réservations

418 986-7276

Important

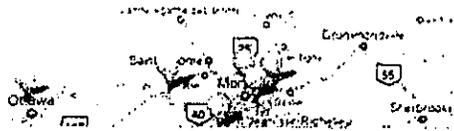
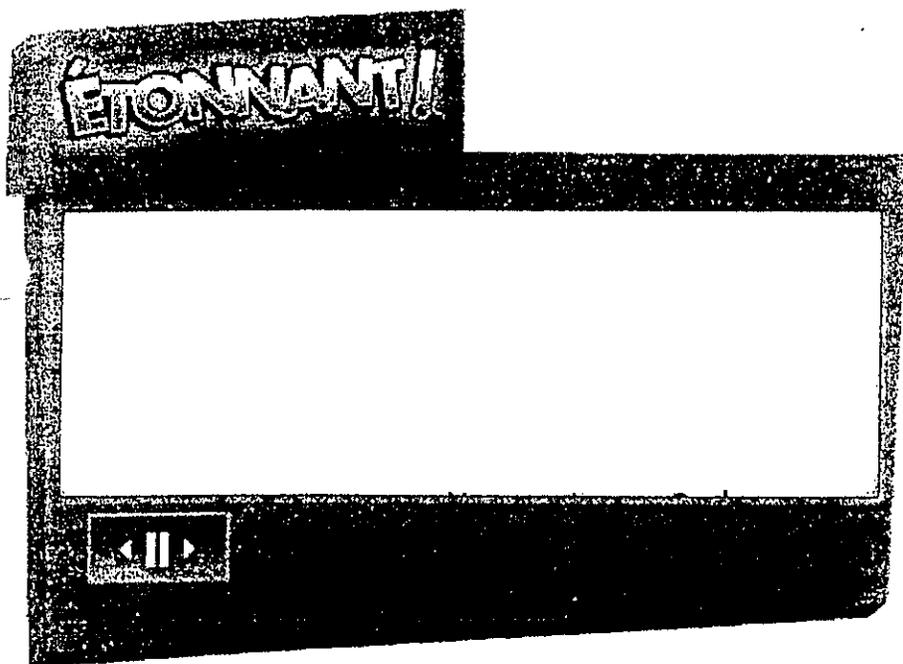
- Nous vous recommandons de porter des souliers plats et fermés.
- Note aux porteurs de stimulateurs cardiaques.

NOTE IMPORTANTE : Les visiteurs âgés de 18 ans et plus doivent présenter une pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport) avant d'effectuer la visite de nos installations.



Comment se rendre

Pour obtenir la carte et un itinéraire détaillé, utilisez la carte Google Maps, disponible en [cliquant ici](#)



© Hydro-Québec, 1996-2010. Tous droits réservés.



Échantillonnage de l'air
Conformité environnementale

**RAPPORT DE CARACTÉRISATION DES
ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES
CHEZ P.& B. ENTREPRISE LTÉE
USINE DE BÉTON BITUMINEUX
MUNICIPALITÉ ÉTANG-DU-NORD
ILES-DE-LA-MADELEINE (Qc)**

NOTRE RÉFÉRENCE : 04-00806

**À L'ATTENTION DE :
MONSIEUR JACQUES DELANEY**

MARS 2005



Échantillonnage de l'air
Conformité environnementale

255, rue St-Sacrement
Bureau 202, Québec (Qc)
G1N 3X9
Tél. : (418) 650-5960
Sans Frais : 1-866-6969-AIR (247)
Fax : (418) 688-9898
Courriel : info@consul-air.com



Échantillonnage de l'air
Conformité environnementale

**RAPPORT DE CARACTÉRISATION DES
ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES
CHEZ P. & B. ENTREPRISE LTÉE
USINE DE BÉTON BITUMINEUX
MUNICIPALITÉ ÉTANG-DU-NORD
ILES-DE-LA-MADELEINE (Qc)**

Par Frédéric Boucher, technicien

Vérifié par Louis Lawson, technicien

Québec, mars 2005

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DES RÉSULTATS	i
1. INTRODUCTION	1
2. DESCRIPTION DU PROCÉDÉ	1
3. NORMES ENVIRONNEMENTALES.....	1
4. PROGRAMME DE CARACTÉRISATION.....	1
5. HORAIRE DES ESSAIS	2
6. MÉTHODES ET PROCÉDURES D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSES.....	2
6.1 MATIÈRES PARTICULAIRES / HAP	3
6.2 PARAMÈTRES GAZEUX (THC, CO, O ₂ & CO ₂).....	4
6.3 ANALYSES DE LABORATOIRE	4
7. CARACTÉRISTIQUES DES SITES.....	6
8. PROGRAMME AQ/CQ.....	6
9. RÉSULTATS.....	7
10. CONCLUSION	10



LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 4-1 – DESCRIPTION DE LA CARACTÉRISATION	2
TABLEAU 5-1 - HORAIRE DES ESSAIS.....	2
TABLEAU 6-1 – MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE.....	2
TABLEAU 6-2 – TRAINS D'ÉCHANTILLONNAGE.....	3
TABLEAU 6-3 –TRAIN DE PRÉLÈVEMENT – MP & HAP	4
TABLEAU 6-4 – CONSTANTE DES ÉQUIPEMENTS – MP & HAP	4
TABLEAU 6-5 - ÉCHANTILLONS DES TRAINS DE PRÉLÈVEMENT.....	5
TABLEAU 6-6 - BLANCS DES MATRICES – SOLIDES TOTAUX.....	5
TABLEAU 6-7 - BLANCS DES MATRICES - HAP.....	5
TABLEAU 7-1 - CARACTÉRISTIQUES DES SITES ÉCHANTILLONNÉS	6
TABLEAU 8-1 – PRINCIPAUX POINTS DU PROGRAMME AQ/CQ	6
TABLEAU 9-1 – MATIÈRES PARTICULAIRES.....	8
TABLEAU 9-2 – HAP	9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – DONNÉES – COMPILÉES
ANNEXE 2 – FEUILLES DE CHANTIER
ANNEXE 3 – RAPPORT D'ANALYSES - PSC
ANNEXE 4 – RAPPORT D'ÉTALONNAGE
ANNEXE 5 – PROGRAMME AQ/CQ



SOMMAIRE DES RÉSULTATS

P & B ENTREPRISES - SORTIE DÉPOUSSIÉREUR - PLAN ASPHALTE				
MATIÈRES PARTICULAIRES				
HORAIRE DES ESSAIS				
SÉRIE D'ESSAIS NUMÉRO	1	2	3	MOYENNE
DATE	24/11/04	24/11/04	24/11/04	
DÉBUT DE L'ESSAI	10:15	12:18	16:51	
FIN DE L'ESSAI	11:30	13:32	18:00	
DURÉE DE L'ESSAI (MINUTES)	60	60	60	
HUMIDITÉ DES GAZ & VOLUME ÉCHANTILLONNÉ				
HUMIDITÉ DES GAZ (%)	19,7	21,6	20,4	20,6
VOLUME ÉCHANTILLONNÉ (Nm ³)	1,355	1,331	1,326	1,337
CARACTÉRISTIQUES DES GAZ				
TEMPÉRATURE DES GAZ (°C)	60	61	61	61
VITESSE DES GAZ (m/s)	9,7	9,8	9,7	9,8
DÉBITS GAZ ACTUELS (pi ³ /m)(ACFM)	13037	13171	13048	13085
DÉBITS DES GAZ NORMALISÉS (Nm³/h)	16062	15740	15879	15894
DÉBITS DES GAZ NORMALISÉS (SCFM)	9454	9264	9346	9355
GAZ DE COMBUSTION ET HYDROCARBURES TOTAUX				
O ₂ (%)	13,0	13,1	13,0	13,1
CO ₂ (%)	5,4	5,5	10,8	7,2
CO (ppm)	159	133	132	141
C ₃ H ₈ (ppm)	N/A	163	157	160
MATIÈRES PARTICULAIRES				
MATIÈRES PARTICULAIRES (mg/Nm ³)	113,9	142,1	154,9	137,0
POUSSIÈRES TOTALES (kg/h)	1,8	2,2	2,5	2,2
NORME (kg/h) pour 130 t.m./h (selon C.A.)			3,1	
Valeur à respecter pour production de 100 t.m./h			2,5	
INFORMATION D'ÉCHANTILLONNAGE				
ISOCINÉTISME DE L'ESSAI	104,3	104,5	103,1	103,9
DÉBIT DE POMPAGE (pi ³ /min)	0,80	0,78	0,78	0,79
N: Conditions de référence à 101.3 kPa et 25 °C, sur base sèche.				



SOMMAIRE DES RÉSULTATS (SUITE)

P & B ENTREPRISES - SORTIE DÉPOUSSIÉREUR - PLAN ASPHALTE				
HAP				
HORAIRE DES ESSAIS				
SÉRIE D'ESSAIS NUMÉRO	1	2	3	MOYENNE
HAP ($\mu\text{g}/\text{Nm}^3$)				
NAPHTALÈNE	< 590	< 525	< 603	< 573
ACÉNAPHTHYLÈNE	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5
ACÉNAPHTÈNE	118	120	113	117
FLUORÈNE	184	188	188	187
PHÉNANTHRÈNE	434	464	458	452
ANTHRACÈNE	29	45	43	39
FLUORANTHÈNE	8	10	10	9
PYRÈNE	43	53	53	50
BENZO (C) PHÉNANTHRÈNE	< 0,2	< 0,4	< 0,2	< 0,2
BENZO (A) ANTHRACÈNE	1,0	1,3	1,3	1,2
CHRYSENE	2,7	3,0	3,1	2,9
BENZO (B,J,K) FLUORANTHÈNE	< 0,3	0,4	0,3	< 0,3
BENZO (E) PYRÈNE	0,43	0,42	0,41	0,42
BENZO (A) PYRÈNE	0,1	0,2	0,2	0,1
PÉRYLÈNE	0,08	0,08	0,07	0,07
INDÉNO (1, 2, 3 - CD) PYRÈNE	<	<	<	<
DIBENZO (A,H) ANTHRACÈNE	0,07	<	<	<
BENZO (G, H, I) PÉRYLÈNE	0,21	0,16	0,16	0,17
DIBENZO (A,I) PYRÈNE	<	<	<	<
HAP (mg/h)				
NAPHTALÈNE	< 9472	< 8268	< 9572	< 9104
ACÉNAPHTHYLÈNE	< 8,3	< 8,3	< 8,4	< 8,3
ACÉNAPHTÈNE	1894	1889	1794	1859
FLUORÈNE	2960	2954	2991	2968
PHÉNANTHRÈNE	6966	7305	7279	7183
ANTHRACÈNE	471	706	679	619
FLUORANTHÈNE	124	159	161	148
PYRÈNE	695	835	834	788
BENZO (C) PHÉNANTHRÈNE	< 3,6	< 5,9	< 2,4	< 4,0
BENZO (A) ANTHRACÈNE	15,4	20,1	20,4	18,6
CHRYSENE	42,7	47,3	49,1	46,4
BENZO (B,J,K) FLUORANTHÈNE	< 4,7	5,9	4,8	< 5,1
BENZO (E) PYRÈNE	6,87	6,62	6,59	6,70
BENZO (A) PYRÈNE	2,4	2,4	2,4	2,4
PÉRYLÈNE	1,30	1,18	1,08	1,19
INDÉNO (1, 2, 3 - CD) PYRÈNE	<	<	<	<
DIBENZO (A,H) ANTHRACÈNE	1,07	<	<	<
BENZO (G, H, I) PÉRYLÈNE	3,32	2,48	2,52	2,77
DIBENZO (A,I) PYRÈNE	<	<	<	<

N: Conditions de référence à 101.3 kPa et 25 °C, sur base sèche.



1. INTRODUCTION

Consulair a été mandaté par P. & B. Entreprise ltée pour réaliser une caractérisation des émissions atmosphériques à la sortie de l'épurateur humide de leur usine de béton bitumineux localisée aux Iles de la Madeleine.

Le but du programme était de mesurer, soit en taux d'émission soit en concentration, les matières particulaires afin de comparer ces résultats à la norme applicable. Aussi, à titre indicatif, les HAP et les hydrocarbures totaux ont aussi été mesurés lors de ce programme d'échantillonnage. Pour ce faire, trois séries d'essais ont été réalisées le 24 novembre 2004.

L'équipe de travail était composée de Louis Lawson (technicien senior et chef d'équipe) et de Frédéric Boucher (technicien).

2. DESCRIPTION DU PROCÉDÉ

Les essais ont été réalisés chez P. & B. Entreprise ltée à leur usine située à l'adresse suivante :

P. & B. Entreprise ltée
309, route 199
Havre-aux-Maisons

Iles de la Madeleine (Qc) G0B 1K0

Responsable : Jacques Delaney

Téléphone : (418) 969-2632

Télécopieur : (418) 969-2833

3. NORMES ENVIRONNEMENTALES

La norme d'émissions est tirée du Règlement sur les usines de béton bitumineux Q-2, r.25, article 19.

4. PROGRAMME DE CARACTÉRISATION

Dans ce rapport, les paramètres recherchés sont représentés de la manière suivante : matières particulaires (MP), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), hydrocarbures totaux sous forme de propane (THC C₃H₈), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂) et oxygène (O₂). Le tableau suivant montre la description de la caractérisation de la source.

TABLEAU 4-1 – DESCRIPTION DE LA CARACTÉRISATION

SOURCES	PARAMÈTRES	ESSAIS
Sortie épurateur – usine de béton bitumineux	MP, HAP, THC, CO, CO ₂ , O ₂	3

Des mesures de vitesses, températures et d'humidités ont été effectuées à la source concernée.

5. HORAIRE DES ESSAIS

TABLEAU 5-1 - HORAIRE DES ESSAIS

DATE	PARAMÈTRES	ESSAI NO	DÉBUT	FIN	DURÉE
24-11-04	MP, HAP, THC, CO, CO ₂ , O ₂	1	10 :15	11 :30	60
	MP, HAP, THC, CO, CO ₂ , O ₂	2	12 :18	13 :32	60
	MP, HAP, THC, CO, CO ₂ , O ₂	3	16 :51	18 :00	60

6. MÉTHODES ET PROCÉDURES D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSES

Toutes les méthodes d'échantillonnage utilisées dans le cadre de cette caractérisation sont des méthodes recommandées par le Ministère de l'Environnement du Québec à l'intérieur de son guide intitulé « Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales ».

Tous les appareils et équipements utilisés pour les prélèvements isocinétiques et gazeux (modules de contrôle, sondes, trains d'échantillonnage, etc.) sont fabriqués, entretenus et étalonnés par Consulair. Les rapports d'étalonnage de ces équipements sont présentés à l'annexe 4 du présent rapport.

Le tableau suivant montre les méthodes d'échantillonnage qui ont été utilisées lors des essais.

TABLEAU 6-1 – MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE

PARAMÈTRES	MÉTHODES
Température	Thermomètre ou thermocouple
Humidité	Méthode D, SPE 1/RM/8 d'Environnement Canada / Charte psychrométrique
Débit des gaz	Méthode B, SPE 1/RM/8 d'Environnement Canada
Particules	Méthode E, SPE 1/RM/8, d'Environnement Canada
O ₂ & CO ₂ / CO	Méthode 3A de l'USEPA / Méthode 10 de l'USEPA
HAP	MEF – HAP sources fixes, 1988
THC	Méthode 25A USEPA

Le tableau suivant fournit la description des trains de prélèvement qui ont été utilisés lors des essais.

TABLEAU 6-2 – TRAINS D'ÉCHANTILLONNAGE

TRAIN	PARAMÈTRES	DURÉE MINIMALE PAR ESSAI (min)	VOLUME (Nm ³)
Matières particulaires	MP et HAP	60	1,3
O ₂ & CO ₂	O ₂ & CO ₂	60	Non applicable
CO	CO	60	Non applicable
THC	THC	60	Non applicable

6.1 MATIÈRES PARTICULAIRES / HAP

La méthode de base utilisée est celle publiée par Environnement Canada portant le numéro SPE 1/RM/8 et intitulée : "*Méthode de référence en vue d'essais aux sources : Mesure des rejets de particules de sources fixes*". Cette méthode se divise en six méthodes d'essai (A à F) qui peuvent être utilisées soit individuellement ou soit en diverses combinaisons pour mesurer les caractéristiques d'un courant gazeux. Ces méthodes d'essai sont :

- Méthode A – Détermination du lieu d'échantillonnage et des points de prélèvement ;
- Méthode B – Détermination de la vitesse et du débit-volume des gaz de cheminée ;
- Méthode C – Détermination de la masse molaire par analyse des gaz ;
- Méthode D – Détermination de la teneur en humidité ;
- Méthode E – Détermination des rejets de particules ;
- Méthode F - Étalonnage du tube de Pitot de type S, du compteur de gaz de type sec et de l'orifice.

Le taux d'émissions de matières particulaires à l'atmosphère a été déterminé à partir d'échantillons prélevés en conditions isocinétiques en un certain nombre de points à l'intérieur des cheminées.

Nous avons prélevé les HAP à l'aide du train de poussières en procédant à la combinaison des méthodes SPE 1/RM/8 (poussières) et MEF HAP sources fixes 1998 (HAP).

La récupération des échantillons (nettoyage de la sonde, filtres et solutions des barboteurs) fut effectuée dans le laboratoire de l'usine P. & B. entreprise Itée selon les procédures recommandées par les différentes méthodes. Le dispositif d'échantillonnage est détaillé au tableau suivant :

TABLEAU 6-3 – TRAIN DE PRÉLÈVEMENT – MP & HAP

Sonde de prélèvement	Train d'échantillonnage	Équipement de contrôle d'un prélèvement manuel
<ul style="list-style-type: none"> • Buse en acier inoxydable. • Sonde en acier inoxydable munie d'un système de chauffage fixé à 120 °C. • Tube de pitot en S fixé à la sonde de prélèvement. • Thermocouple de type K fixé à la sonde de prélèvement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Porte filtre en pyrex localisé à l'intérieur d'une enceinte chauffée à 120 °C. • Filtre en fibres de verre d'une porosité de 0,3 µm placé sur un support en acier inoxydable ou téflon à l'intérieur du porte filtre. • Barboteurs de verre avec les solutions suivantes : • Trappe de résine tenax (contenant 15 g de résine) • Barboteur #1 modifié avec 200 ml d'eau déminéralisée. • Barboteur #2 modifié avec 200 ml d'eau déminéralisée. • Barboteur #3 modifié avec 200 ml d'eau déminéralisée. • Barboteur #4 modifié vide. • Barboteur #5 gel de silice. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cordon de prélèvement reliant le train à la console d'échantillonnage. • Console d'échantillonnage munie d'un manomètre à l'huile, d'un compteur à gaz de type sec, d'un orifice, d'un lecteur de température et de contrôleurs de température. • Pompe d'aspiration

Le tableau suivant présente les constantes de nos équipements de mesures utilisés lors des essais.

TABLEAU 6-4 – CONSTANTE DES ÉQUIPEMENTS – MP & HAP

SOURCE	Buse No	Buse diamètre (po)	Pitot No	Pitot No (Cp)	Compteur No	Compteur Coeff.
SORTIE ÉPURATEUR	45	0,3179	03-01	0,786	6	0,970

6.2 PARAMÈTRES GAZEUX (THC, CO, O₂ & CO₂)

Les paramètres gazeux (O₂, CO₂ et CO) ont été mesurés à l'aide d'un analyseur portatif de marque NOVA possédant une cellule électrochimique pour l'O₂ et le CO et d'un détecteur IR pour le CO₂. Les hydrocarbures totaux (THC) ont été mesurés à l'aide d'un analyseur FID de marque VIG, modèle 200. Ces appareils ont été étalonnés avec un gaz étalon au début et à la fin de chaque série d'essais.

6.3 ANALYSES DE LABORATOIRE

Les analyses ont été effectuées par le laboratoire Philip Services Analytiques. Les résultats des analyses, effectuées par ce laboratoire, sont présentés à l'annexe 3. Ce laboratoire est accrédité par le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) dans plusieurs domaines.

Également, selon les méthodes d'échantillonnages utilisées, le tableau suivant présente les composantes des échantillons des différents trains de prélèvement qui ont été analysés pour chacun des essais.



TABLEAU 6-5 - ÉCHANTILLONS DES TRAINS DE PRÉLÈVEMENT

Échantillons	Train MP & HAP	Train MP
Buse & sonde (acétone)	Matières particulaires & HAP ¹	Matières particulaires
Filtre fibre de verre	Matières particulaires & HAP ¹	Matières particulaires
Trappe de résine tenax	HAP ¹	Non applicable

¹ : La combinaison de chacun des échantillons a été réalisée afin d'obtenir un seul résultat par essai.

Des blancs de matrice ont été réalisés et les valeurs sont présentées aux tableaux suivants :

TABLEAU 6-6 - BLANCS DES MATRICES – SOLIDES TOTAUX

Matrices	Paramètres	Train MP & HAP
Acétone	Solides totaux	2 mg
Filtre fibre de verre	Solides totaux	1 mg

TABLEAU 6-7 - BLANCS DES MATRICES - HAP

HAP	LDR	TRAIN BLANC
NAPHTALÈNE	0,1	0,9
ACÉNAPHTHYLÈNE	0,07	<
ACÉNAPHTÈNE	0,05	0,24
FLUORÈNE	0,05	0,25
PHÉNANTHRÈNE	0,09	2,3
ANTHRACÈNE	0,06	0,30
FLUORANTHÈNE	0,06	0,57
PYRÈNE	0,07	0,40
BENZO (C) PHÉNANTHRÈNE	0,05	<
BENZO (A) ANTHRACÈNE	0,06	<
CHRYSENE	0,06	<
BENZO (B,K,J) FLUORANTHÈNE	0,2	<
BENZO (E) PYRÈNE	0,06	<
BENZO (A) PYRÈNE	0,1	<
PÉRYLÈNE	0,05	<
INDENO (1,2,3-CD) PYRÈNE	0,1	<
DIBENZO (AH) ANTHRACÈNE	0,09	<
BENZO (G,H,I) PÉRYLÈNE	0,09	<
DIBENZO(A,I) PYRÈNE	0,1	<



7. CARACTÉRISTIQUES DU SITE

Le nombre de points de mesure à l'intérieur du conduit, selon la section A de la méthode d'Environnement Canada SPE 1/RM/8 intitulée « Détermination du lieu d'échantillonnage et des points de prélèvement », aurait dû être de 20. Cependant, en raison de la disponibilité du procédé, seulement 6 heures de productions étaient prévues, le nombre de points a donc été ramené à 12 afin d'effectuer 3 essais de 1 heure de pompage. Les caractéristiques du site échantillonné sont résumées aux tableaux suivants :

TABLEAU 7-1 - CARACTÉRISTIQUES DU SITE ÉCHANTILLONNÉ

CONDUIT	DIMENSION(S)	NOMBRE DE DIAMÈTRES DE LA TURBULENCE (D)		NOMBRE DE POINTS UTILISÉS	
	Conduit (m)	Amont	Aval	Par traverse & nombre de traverses	Total
Sortie de l'épurateur – usine de béton bitumineux	0,71 X 0,89	5	1,5	3 X 4	12

8. PROGRAMME AQ/CQ

Le devis du programme d'assurance et contrôle de la qualité en vigueur chez Consulair comporte les éléments principaux inclus à l'intérieur du tableau suivant :

TABLEAU 8-1 – PRINCIPAUX POINTS DU PROGRAMME AQ/CQ

Préparation de la campagne	Mesure en continu	Échantillonnage manuel
<p>Fiches d'étalonnage des équipements complètes, récentes (moins d'un an) et disponibles en chantier pour les trains d'échantillonnage manuel et les certificats des gaz d'étalonnage. Toutes ces fiches apparaissent au rapport de caractérisation.</p> <p>Verrerie des trains d'échantillonnages (incluant les contenants d'échantillon) nettoyée et vérifiée selon les méthodes de référence applicables.</p> <p>Solvants et réactifs de qualité acceptable. Etc...</p>	<p>Étalonnage des analyseurs avant chacun des essais directement à l'entrée des analyseurs et à la sonde de prélèvement.</p> <p>Prélèvement des gaz aux moins 30 minutes avant le début des essais pour permettre la lecture de mesures stables.</p> <p>Les gaz étalon ont été soumis aux analyseurs pendant suffisamment de temps pour permettre des lectures stables pendant près de 2 minutes.</p> <p>S'assurer que toutes les fiches techniques reliées aux analyseurs à lecture directe sont remplies pour chacun des essais. Etc...</p>	<p>Préparation des trains de prélèvement.</p> <p>Assemblage des trains à l'intérieur de notre laboratoire mobile.</p> <p>Vérifier l'étanchéité du système de prélèvement jusqu'à ce que les critères d'étanchéité soit atteint.</p> <p>À la fin de l'essai les parties du système de prélèvement doivent être scellées pour le déplacement de ces composantes jusqu'au laboratoire mobile afin d'éviter la contamination de l'échantillon.</p> <p>Récupération de l'échantillon à l'intérieur de notre laboratoire mobile.</p> <p>Utilisation des contenants adéquats selon les méthodes pour la conservation des échantillons.</p> <p>Échantillon réfrigéré à 4°C lors des travaux.</p> <p>Chacun des échantillons est identifié et suivi par une chaîne de possession.</p>

Une copie de notre programme **AQ/CQ** est présentée à l'annexe 5.

9. RÉSULTATS

Dans les tableaux suivants, les valeurs normalisées ont été rapportées à une température de 25°C, une pression atmosphérique de 101,3 kPa et sur une base sèche. Les données compilées par ordinateur sont présentées à l'annexe 1 et les feuilles de chantier sont jointes à l'annexe 2.

Seuls les blancs de matrice, possédant une valeur détectée, ont été considérés dans les différents calculs.

À l'intérieur des tableaux suivants, les résultats précédés de "<" indiquent que les calculs ont été effectués à l'aide de la limite de détection analytique et représentent un résultat maximal.

Les résultats de la caractérisation des émissions atmosphériques sont présentés sous formes tableaux. La liste des tableaux est présentée ci-dessous :

TABLEAU 9-1 – MATIÈRES PARTICULAIRES.....	8
TABLEAU 9-2 – HAP	9

TABLEAU 9-1 – MATIÈRES PARTICULAIRES

SORTIE DÉPOUSSIÉREUR - PLAN ASPHALTE				
HORAIRE DES ESSAIS				
SÉRIE D'ESSAIS NUMÉRO	1	2	3	MOYENNE
DATE	24/11/04	24/11/04	24/11/04	
DÉBUT DE L'ESSAI	10:15	12:18	16:51	
FIN DE L'ESSAI	11:30	13:32	18:00	
DURÉE DE L'ESSAI (MINUTES)	60	60	60	
HUMIDITÉ DES GAZ & VOLUME ÉCHANTILLONNÉ				
HUMIDITÉ DES GAZ (%)	19,7	21,6	20,4	20,6
VOLUME ÉCHANTILLONNÉ (Nm ³)	1,355	1,331	1,326	1,337
CARACTÉRISTIQUES DES GAZ				
TEMPÉRATURE DES GAZ (°C)	60	61	61	61
VITESSE DES GAZ (m/s)	9,7	9,8	9,7	9,8
DÉBITS GAZ ACTUELS (pi ³ /m)(ACFM)	13037	13171	13048	13085
DÉBITS DES GAZ NORMALISÉS (Nm³/h)	16062	15740	15879	15894
DÉBITS DES GAZ NORMALISÉS (SCFM)	9454	9264	9346	9355
GAZ DE COMBUSTION ET HYDROCARBURES TOTAUX				
O ₂ (%)	13,0	13,1	13,0	13,1
CO ₂ (%)	5,4	5,5	10,8	7,2
CO (ppm)	159	133	132	141
C ₃ H ₈ (ppm)	N/A	163	157	160
MATIÈRES PARTICULAIRES				
MATIÈRES PARTICULAIRES (mg/Nm ³)	113,9	142,1	154,9	137,0
POUSSIÈRES TOTALES (kg/h)	1,8	2,2	2,5	2,2
NORME (kg/h) pour 130 t.m./h (selon C.A.)			3,1	
Valeur à respecter pour production de 100 t.m./h			2,5	
INFORMATION D'ÉCHANTILLONNAGE				
ISOCINÉTISME DE L'ESSAI	104,3	104,5	103,1	103,9
DÉBIT DE POMPAGE (pi ³ /min)	0,80	0,78	0,78	0,79
N: Conditions de référence à 101.3 kPa et 25 °C, sur base sèche.				



TABLEAU 9-2 – HAP

SORTIE DÉPOUSSIÉREUR - PLAN ASPHALTE				
HORAIRE DES ESSAIS				
SÉRIE D'ESSAIS NUMÉRO	1	2	3	MOYENNE
DATE	24/11/04	24/11/04	24/11/04	
HAP (µg/Nm³)				
NAPHTALÈNE	< 590	< 525	< 603	< 573
ACÉNAPHTHYLÈNE	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5
ACÉNAPHTÈNE	118	120	113	117
FLUORÈNE	184	188	188	187
PHÉNANTHRÈNE	434	464	458	452
ANTHRACÈNE	29	45	43	39
FLUORANTHÈNE	8	10	10	9
PYRÈNE	43	53	53	50
BENZO (C) PHÉNANTHRÈNE	< 0,2	< 0,4	< 0,2	< 0,2
BENZO (A) ANTHRACÈNE	1,0	1,3	1,3	1,2
CHRYSENE	2,7	3,0	3,1	2,9
BENZO (B,J,K) FLUORANTHÈNE	< 0,3	0,4	0,3	< 0,3
BENZO (E) PYRÈNE	0,43	0,42	0,41	0,42
BENZO (A) PYRÈNE	0,1	0,2	0,2	0,1
PÉRYLÈNE	0,08	0,08	0,07	0,07
INDÉNO (1, 2, 3 - CD) PYRÈNE	<	<	<	<
DIBENZO (A,H) ANTHRACÈNE	0,07	<	<	<
BENZO (G, H, I) PÉRYLÈNE	0,21	0,16	0,16	0,17
DIBENZO (A,I) PYRÈNE	<	<	<	<
HAP (mg/h)				
NAPHTALÈNE	< 9472	< 8268	< 9572	< 9104
ACÉNAPHTHYLÈNE	< 8,3	< 8,3	< 8,4	< 8,3
ACÉNAPHTÈNE	1894	1889	1794	1859
FLUORÈNE	2960	2954	2991	2968
PHÉNANTHRÈNE	6966	7305	7279	7183
ANTHRACÈNE	471	706	679	619
FLUORANTHÈNE	124	159	161	148
PYRÈNE	695	835	834	788
BENZO (C) PHÉNANTHRÈNE	< 3,6	< 5,9	< 2,4	< 4,0
BENZO (A) ANTHRACÈNE	15,4	20,1	20,4	18,6
CHRYSENE	42,7	47,3	49,1	46,4
BENZO (B,J,K) FLUORANTHÈNE	< 4,7	5,9	4,8	< 5,1
BENZO (E) PYRÈNE	6,87	6,62	6,59	6,70
BENZO (A) PYRÈNE	2,4	2,4	2,4	2,4
PÉRYLÈNE	1,30	1,18	1,08	1,19
INDÉNO (1, 2, 3 - CD) PYRÈNE	<	<	<	<
DIBENZO (A,H) ANTHRACÈNE	1,07	<	<	<
BENZO (G, H, I) PÉRYLÈNE	3,32	2,48	2,52	2,77
DIBENZO (A,I) PYRÈNE	<	<	<	<

N: Conditions de référence à 101.3 kPa et 25 °C, sur base sèche.



9.1.1 Matières particulaires

La concentration moyenne mesurée est de 2,2 kg/h soit 71 % de la norme de 3,1 kg/h pour une production de 130 t.m./h, tel qu'autorisé par le C.A.

Sur la base d'une production de 100 t.m./h, soit celle qui prévalait lors des essais, le critère à respecter est de 2,5 kg/h et d'où la valeur moyenne obtenue correspond à 88% de cette valeur cible.

9.1.2 HAP

Les HAP ont été échantillonnés seulement à titre indicatif et ils ne sont pas réglementés.

Les HAP ont été détectés lors des 3 essais. C'est le phénanthrène qui possède la concentration la plus élevée.

9.1.3 THC

Les THC ont été échantillonnés seulement à titre indicatif et ils ne sont pas réglementés.

La concentration moyenne est de 160 ppm sous forme de propane (C_3H_8).

10. CONCLUSION

Selon les méthodes et procédures d'échantillonnage (méthodes manuelles et continues) utilisées, les résultats de concentrations et/ou de taux d'émissions fournis dans ce rapport sont valides et représentatifs des conditions normales des procédés échantillonnés.



ANNEXE 1

DONNÉES COMPILÉES



ANNEXE 2

FEUILLES DE CHANTIER



ANNEXE 3

RAPPORT D'ANALYSES - PSC



ANNEXE 4

RAPPORT D'ÉTALONNAGE



ANNEXE 5

PROGRAMME AQ/CQ



COUR SUPÉRIEURE

N° 115-06-000001-100

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ

DENIS LABEL

Demandeur principal

- C. -

P.&B. ENTREPRISES LTÉE

Défenderesse principale

- et -

P.&B. ENTREPRISES LTÉE

Demanderesse en garantie

- C. -

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Défenderesse en garantie et Demanderesse en
intervention forcée

c.

PROCTEURS GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défenderesse en intervention forcée

BS0350

iv/dos.: 042663-1003

DÉFENSE DE P.&B. ENTREPRISES LTÉE, LISTE DE
PIÈCES ET PIÈCES D-1 À D-15

COPIE

Me Yves Martineau

Tél. : 514-397-3380

Fax : 514-397-3580

Me Caroline Plante

514-397-3678

Fax : 514-397-5437

STIKEMAN ELLIOTT

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS

1155, boul. René-Lévesque Ouest, 39^e étage

Montréal, Canada H3B 3V2